

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil de Communauté du vendredi 15 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES



PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2022 ET ESTIME 2023	7
L'évolution des recettes de la section de fonctionnement	8
Une évolution encore contenue des dépenses de fonctionnement	10
Les dépenses d'équipement 2023 : un effort d'investissement qui ne faiblit pas.	16
Évolution à la hausse de la dette consolidée	17
L'épargne brute et la capacité de désendettement	27
PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2024-2026	29
1 Perspectives nationales 2024	30
2 Conséquences du projet de loi de finances 2024 sur les recettes du budget communautaire	32
Des recettes issues de la fiscalité en progression	34
Dotations d'Etat	37
3 Orientations en matière de taux et de tarifs	42
La taxe d'habitation (TH)	42
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43
La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43
La cotisation foncière des entreprises (CFE).....	44
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	45



L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).....	46
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	46
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	47
La redevance assainissement	47
Versement mobilité (VM) et recettes des transports publics	48
La taxe GEMAPI.....	49
4 La prospective financière 2024-2026 pour préparer l'avenir	50
5 Le pacte fiscal et financier de solidarité 2021-2026	58
6 Un cadrage des dépenses de fonctionnement pour 2024 afin de maintenir un autofinancement suffisant.	60
Les dépenses de personnel.	60
Les subventions	62
Les charges à caractère général.....	64
Les frais financiers	66
Les reversements aux communes	69
7 Les dépenses d'équipement pour 2024	73
PARTIE III. ANNEXES	80

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire : Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 3.500 habitants
- Les établissements publics administratifs
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre sur la stratégie financière de la collectivité

Modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2024 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire, les éléments sur la situation fin 2023 et, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour la période 2024-2026, puis les perspectives pour l'année 2024.

Par ailleurs, les textes prévoient que « chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ».

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION :

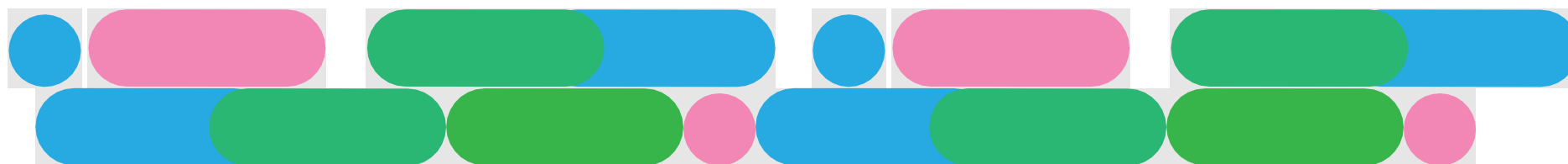
Après une période de deux années de gestion de crise sanitaire, la Communauté urbaine de Dunkerque a initié en 2022 un nouveau cycle d'investissement important qu'elle a accéléré en 2023 dans le cadre notamment d'un Plan Pluriannuel d'Investissements d'Avenir qui se concrétise par une enveloppe supplémentaire de 250 M€ pour les années 2023 à 2026.

Ces investissements supplémentaires sont destinés à accompagner la mutation de notre plateforme industrialo-portuaire liée à l'arrivée de plusieurs giga factory (aides à l'implantation de nouvelles entreprises, appui et soutien au projet VERKOR, développement du GPMD, ...), à adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique (transformation des sources d'énergie de la flotte des bus et des véhicules de collecte des ordures ménagères, mise en œuvre d'une nouvelle politique déchets, politique de l'eau, ...), et à renforcer l'attractivité du territoire (renouvellement urbain, NPNRU, plan voirie et mobilités douces, ...).

Ainsi, dans un contexte macro-économique incertain tant d'un point de vue géopolitique et des tensions internationales, qu'économique notamment au regard de l'inflation et de la montée des coûts énergétiques, la Communauté urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre sa stratégie d'investissement en faveur de l'économie locale en favorisant la sobriété et l'efficacité énergétiques sources d'économies de fonctionnement et de qualité environnementale.

Pour répondre aux besoins du territoire, continuer à soutenir notre économie locale et préserver notre dynamique d'investissements, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2024 s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire budgétaire soutenable et maîtrisée, actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier et des défis à relever. Celle-ci s'appuie sur l'optimisation accrue de nos dépenses de fonctionnement qui doit permettre de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour poursuivre la transformation du territoire et son développement économique au bénéfice de tous.

Partie I.



L'état des lieux 2022 et estimé 2023

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2022 ET ESTIME 2023

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2022. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2023 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2024-2026.

L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2023 à 486,3 M€, soit une augmentation attendue de l'ordre de 3 % (+ 14,61 M€) par rapport à l'exercice 2022.

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré CA 2023	Évolution valeur 2023/2022	Évolution % 2023/2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	445,732	457,291	471,693	486,305	14,61	3,00%
Recettes issues de la fiscalité	315,374	320,479	323,51	332,55	9,036	2,72%
Dotations et participations	39,74	40,51	41,57	40,39	-1,178	-2,92%
TEOM	29,811	29,648	30,86	32,70	1,845	5,64%
Versement mobilité	25,031	29,487	36,31	41,15	4,842	11,77%
Délégation de service public transport	3,600	3,600	3,60	3,60	0,000	0,00%
Redevance assainissement	15,042	16,870	14,70	15,21	0,504	3,31%
Produit GEMAPI	3,020	3,054	4,00	4,88	0,883	18,08%
Produits des services	10,242	10,910	14,94	15,23	0,288	1,89%
Produits exceptionnels	1,034	2,410	1,60	0,28	-1,323	-476%
Autres produits	2,843	0,322	0,61	0,32	-0,285	-88,48%

Cette évolution provient de la hausse des postes de recettes suivants :

- Les recettes issues de la fiscalité en augmentation de 2,72 % (soit + 9,036 M€) par rapport à 2022 ;
- La TEOM estimée à fin 2023 à 32,70 M€ (+ 1,845M€) ;

- Les recettes du budget Transport évoluent de 11,77 % environ soit + 4,842 M€ par rapport à 2022. Cette hausse résulte de l'augmentation du taux du versement mobilité à hauteur de 2% appliqué au 1er juillet 2022 ainsi que des revalorisations salariales prévues par l'Etat (les recettes issues de la délégation sont stables à hauteur de 3,6 M€) ;
- Les recettes découlant de la Redevance Assainissement sont attendues à 15,21 M€ à fin 2023 contre 14,7 M€ en 2021 (lié à l'intégration de la zone ouest);
- Les produits des services en hausse de 0,288M€ en 2023 (14,94 M€ en 2022);

Mais également de la baisse des postes de recettes suivants :

- Les dotations et participations devraient enregistrer une baisse en 2023 pour s'établir à 40,39 M€ environ, contre 41,57 M€ en 2022;
- Enfin, les « autres produits » évalués à 0,32 M€ en 2023 contre 0,61 M€ en 2022.

Les recettes de la taxe GEMAPI ont, pour leur part, été votées pour 2023, comme en 2022, à 4 M€ avec une compensation liée à la réforme de la taxe d'habitation à hauteur de 0,8 M€

- Les produits exceptionnels en diminution de 1,32 M€ en 2023 par rapport à l'année 2022.

Les produits exceptionnels n'incluent pas les recettes liées à des annulations de mandats sur exercices antérieurs concernant le budget transport :

- La compensation tarifaire versée au délégataire est taxable à la TVA, mais cette TVA n'est pas récupérable pour la CUD. Son imputation sur le budget annexe, géré en hors taxe, conduisait à des écarts de comptabilité avec le comptable. Une régularisation a été opérée sur tous les exercices depuis le démarrage du contrat actuel, soit 2019;
- Des écarts de comptabilité sur le contrat de DSP Transports 2013-2019, liés à des décalages de décaissement et d'encaissement ont été constatés. Afin que la comptabilité de la régie intéressée et celle de la CUD concordent, des ajustements ont été réalisés. Ce solde de tous comptes a permis de clôturer les opérations relatives à ce contrat.



Une progression des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, de 3% par rapport à 2022 liée à la hausse du produit du Versement Mobilité, à l'actualisation des valeurs locatives cadastrales, aux produits des services.

UNE EVOLUTION ENCORE CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MALGRE UNE HAUSSE DES CHARGES D'ENERGIE

De manière globale, les dépenses réelles de fonctionnement nettes ont connu une évolution moyenne de 2,69%, en moyenne annuelle, entre 2020 et 2023 en tenant compte des retraitements tels que les flux croisés, les recettes atténuant certains postes de charges (le FPIC, les produits financiers), ainsi que les provisions.

En 2023, l'évolution projetée est de 2,78%, soit une augmentation de 11,7 M€ par rapport à 2022. Elle s'explique principalement par une augmentation des dépenses de personnel (+18,8 M€), par une augmentation des charges de fonctionnement sur les charges à caractère général sur le budget principal (+3,5M€) et le budget

ordures ménagères (+5,2M€), par une augmentation des frais financiers (+3,4M€) dans un contexte de hausse des taux et enfin par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (+3M€).

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré CA 2023	Evol ^o 2023-2022 en valeur	Evol ^o 2023-2022 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTES	427,0	433,6	459,5	462,4	2,9	0,64%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC recette et provisions)	398,8	404,6	420,7	432,4	11,7	2,78%
<i>Pour l'essentiel :</i>						
Attribution de compensation des communes	120,1	119,9	114,0	98,2	-15,8	-13,18%
Dotation de solidarité communautaire	45,2	46,7	48,9	51,9	3,0	6,40%
Reversement taxe sur l'électricité	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	301,28%
Frais Financiers (déduction faite des produits financiers)	9,0	8,5	8,4	11,8	3,4	40,18%
Charges de Personnel	73,6	72,4	78,1	96,8	18,8	24,04%
Charges à caractère général B Principal	23,5	23,4	24,5	28,0	3,5	14,32%
Charges à caractère général B ordures ménagères	18,3	21,5	25,8	31,0	5,2	20,16%
Charges à caractère général B assainissement	2,4	2,9	2,8	2,0	-0,8	-27,11%
Charges à caractère général B transport	50,1	52,4	58,5	55,4	-3,1	-5,33%
Charges à caractère général B Gémapi	0,4	0,9	0,8	1,2	0,4	50,00%
Subventions et contingents	26,1	27,5	29,5	27,2	-2,3	-7,85%
Participation au SDIS	13,4	13,4	13,5	14,3	0,8	5,81%
Charges exceptionnelles	1,3	0,7	0,9	0,6	-0,3	-35,25%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	12,5	11,8	11,9	11,9	0,0	0,10%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- Les dépenses de personnel : l'évolution annuelle moyenne est de 9,56% de 2020 à 2023.

En 2023, ces dépenses sont attendues en affichage en hausse de 18,8 M€ soit 24% en raison notamment des mutualisations avec des services désormais portés par la CUD, mais refacturés aux communes concernées principalement par une réduction de l'attribution de compensation.

En retraitant les effets de la mutualisation, l'évolution des dépenses de personnel est évaluée à 2,9 M€ entre 2022 et 2023, soit en réalité une hausse de 3,7%.

Le niveau de dépenses est en augmentation du fait d'une part de dépenses supplémentaires subies en 2023 liées à la dernière partie de mise en œuvre du RIFSEEP (1,5M€), à l'augmentation du point d'indice (+600K€) et à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (+230K€).

- Les frais financiers : se reporter au paragraphe « frais financiers » p. 68

- Les charges à caractère général :
 - **Budget principal** : ces dépenses sont en augmentation de 14,32% par rapport à 2022. Ce sont essentiellement les honoraires qui sont en augmentation du fait de nouvelles actions : éducation populaire, jeux olympiques Paris 2024, la Tall ship race et les actions relative à l'attractivité et l'emploi dans le cadre de la préparation de l'arrivée des gigafactories.
 - **Budget ordures ménagères** : ce budget est en augmentation de 5,2M€ par rapport à 2022. Ce sont essentiellement les indexations du marché avec le prestataire PRAPEC pour le CVE/CVO qui sont en augmentation (+3,3M€) et la fourniture de sacs (+1,5M€).
 - **Budget assainissement** : ce budget est en légère baisse avec une diminution de -0,8K€ par rapport à 2022.
 - **Budget transports** : la croissance des charges de ce budget est de +3,4% en moyenne sur la période 2020-2023, mais avec une baisse de 5% en 2023.
 - **Budget GEMAPI** : ce budget créé en 2016 est en augmentation d'année en année en raison du nécessaire développement des actions dans ce domaine.

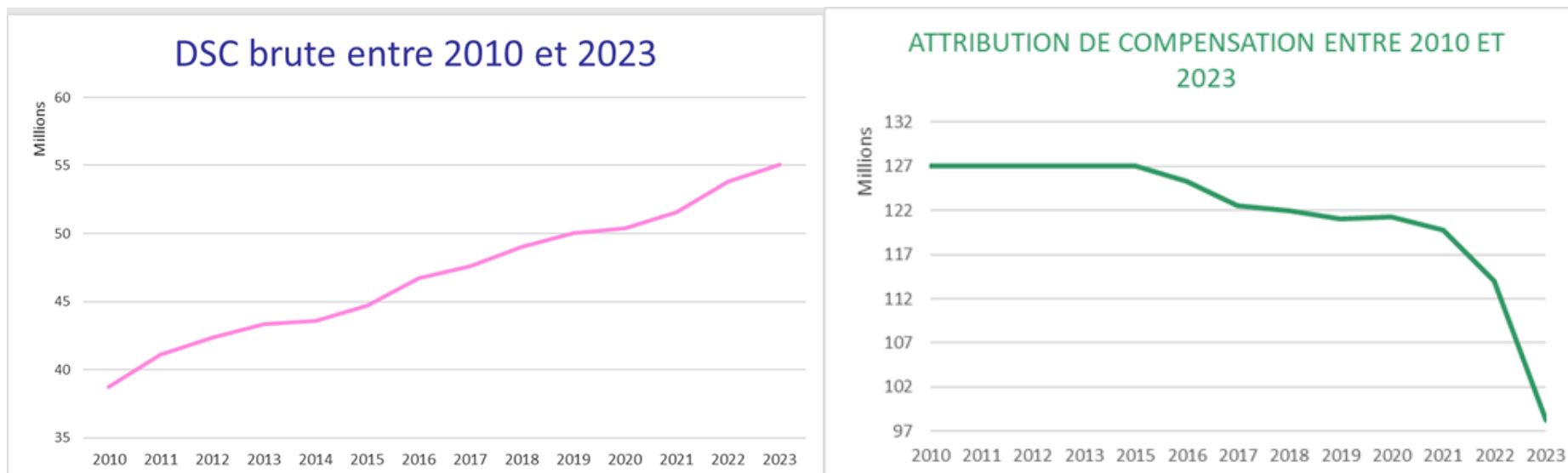
- Les subventions et contingents versés aux associations devraient être en légère diminution pour atteindre 27,2M€. L'évolution moyenne sur la période 2020-2023 serait de 1,38% .

- La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) atteint 14,3 M€ en 2023 avec une évolution moyenne constaté à + 2,3 % entre 2020 et 2023.

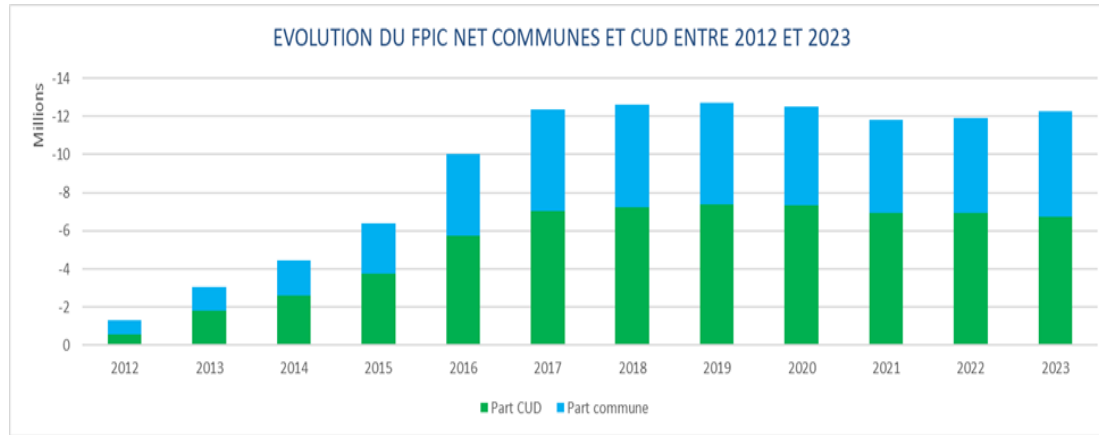
- Charges exceptionnelles : Comme pour les produits exceptionnels, les charges exceptionnelles ne comprennent pas les régularisations opérées sur le budget transport.
 - La compensation tarifaire versée au délégataire est taxable à la TVA, mais cette TVA n'est pas récupérable pour la CUD. Son imputation sur le budget annexe, géré en hors taxe, conduisait à des écarts de comptabilité avec le comptable. Une régularisation a été opérée sur tous les exercices depuis le démarrage du contrat actuel, soit 2019 ;
 - Des écarts de comptabilité sur le contrat de DSP Transports 2013-2019, liés à des décalages de décaissement et d'encaissement ont été constatés. Afin que la comptabilité de la régie intéressée et celle de la CUD concordent, des ajustements ont été réalisés. Ce solde de tous comptes a permis de clôturer les opérations relatives à ce contrat.

2023	DM 2	DM 3
ANNULATION DE TITRES		17,005 M€
ANNULATION DE MANDATS	28,964 M€	18,196 M€
REMISSION DE MANDATS	31,860 M€	
SOLDE	2,896 M€	1,191 M€

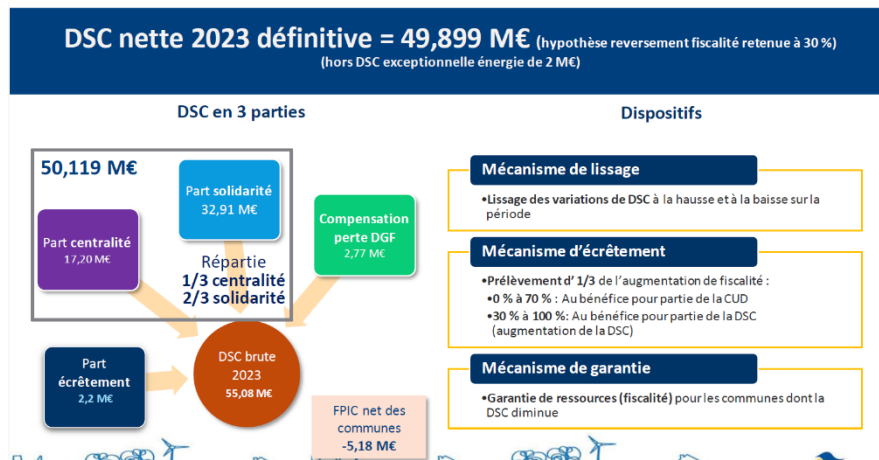
- Le FPIC et les reversements aux communes (AC et DSC) : dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec « refacturation » par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier modification et unification de la DSC et du FPIC
- Les reversements aux communes (AC et DSC) : L'Attribution de Compensation (AC) est modifiée en 2023 du fait de la mise en place de nouveaux services communs et d'un prélèvement plus important lié à l'écrêtement de fiscalité prélevé sur l'AC et reversé en partie dans le dispositif de la DSC. Elle connaît ainsi une diminution de l'ordre de 12,8 M€. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est également modifiée à la suite de la mise en place d'une nouvelle dotation adoptée dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Elle s'établit à 51,899 M€ en 2023, contre 48,9 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,013 M€. Cette hausse est notamment la conséquence du versement d'une dotation exceptionnelle aux communes pour compenser la hausse des charges liée à l'énergie à hauteur de 2 M€ (pour 2023 uniquement).



- Le FPIC : la participation (nette, car désormais il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation nationale évolue désormais assez peu d'année en année du fait de la stabilisation de l'enveloppe nationale. Le FPIC net est passé de 11,9 M€ en 2021 à 12,2 M€ en 2023.



Les mécanismes financiers liés à la DSC, l'AC et le FPIC s'inscrivent dans le cadre du Pacte fiscal et Financier 2021-2026, dont les objectifs ont été présentés lors de son adoption le 01^{er} juillet 2021.



Commune	Calcul de l'AC "historique"				TOTAL SERVICES COMMUNS	TOTAL Transfert de compétences	Révision au titre du prélèvement de fiscalité	AC nette		AC NETTE AJUSTEE	
	Fiscalité économique perdue	Fiscalité ménages récupérée	AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD				AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD	AC positive versée par la CUD à la commune	AC négative versée par la commune à la CUD
Armbouts Cappel	166 627	202 444		35 817	-	223	31 842	-	67 882	-	67 882
Bourbourg	3 167 433	653 141	2 514 292		-	351 702	153 761	2 008 829	-	2 008 829	-
Bray Dunes	362 066	774 691		412 624	-	172 604	152 041	-	737 270	-	737 270
Cappelle la Grande	1 020 341	573 098	447 243		-	1 272	295 691	150 281	-	150 281	-
Coudekerque Branche	3 703 901	2 250 991	1 452 910		-	37 363	616 625	798 922	-	798 922	-
Craywick	171 810	53 961	117 849		-	10 414	30 868	76 567	-	76 567	-
Dunkerque	57 080 016	11 026 344	46 053 672		19 684 302	2 018 565	3 055 999	21 294 806	-	21 294 806	-
Ghyvelde Les Moères (1)				31 675	-	570	63 182	-	409 510	-	409 510
Grand fort Philippe	360 847	392 522			-	20 491	80 974	-	133 140	-	133 140
Grande Synthe	35 851 435	2 270 173	33 581 262		-	4 015	375 624	33 201 623	-	33 201 623	-
Gravelines	35 207 186	2 816 190	32 390 996		-	556 537	1 021 824	30 812 635	-	30 812 635	-
Leffrinckoucke	2 743 777	559 763	2 184 014		-	64 581	198 057	1 921 376	-	1 921 376	-
Loon Plage	8 836 707	781 790	8 054 917		29 180	193 009	508 218	7 324 511	-	7 324 511	-
Saint Georges sur l'Aa	14 635	37 346		22 711	-	4 152	7 464	-	34 327	-	34 327
Spycker (1)	417 690	126 933	290 757		-	26 779	40 760	312 988	-	312 988	-
Téteghem Coudekerque (1)	836 793	704 602	132 191		-	1 029	214 380	139 472	-	139 472	-
Yvercote	52 290	113 049		59 759	-	207	34 490	-	96 456	-	96 456
TOTAL	150 064 902	23 463 638	127 220 104	618 840	19 713 482	3 463 513	6 883 799	97 763 067	1 478 585	97 902 538	1 618 057



Globalement, on note des augmentations liées à la hausse des coûts d'électricité, de gaz et de carburant. On observe également une augmentation de la DSC (+ 3,013 M€ par rapport à 2022) et une AC nette qui se réduit sous l'effet du partage de fiscalité et de la poursuite de la mise en œuvre des services communs (-15,8 M€ par rapport à 2022).

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023 : UN EFFORT D'INVESTISSEMENT INTENSIFIE

Pour ces premières années de mise en œuvre du nouveau mandat 2021-2026, la CUD n'a pas diminué ses efforts d'investissement sur le territoire. En 2021, les dépenses d'équipement se sont établies à 81,1 M€. Elles étaient de 82,5 en 2022 et devraient être de l'ordre de 140 M€ en 2023 (hors centre de tri et reconstruction de la collecte).

Ce montant est réparti de la façon suivante :

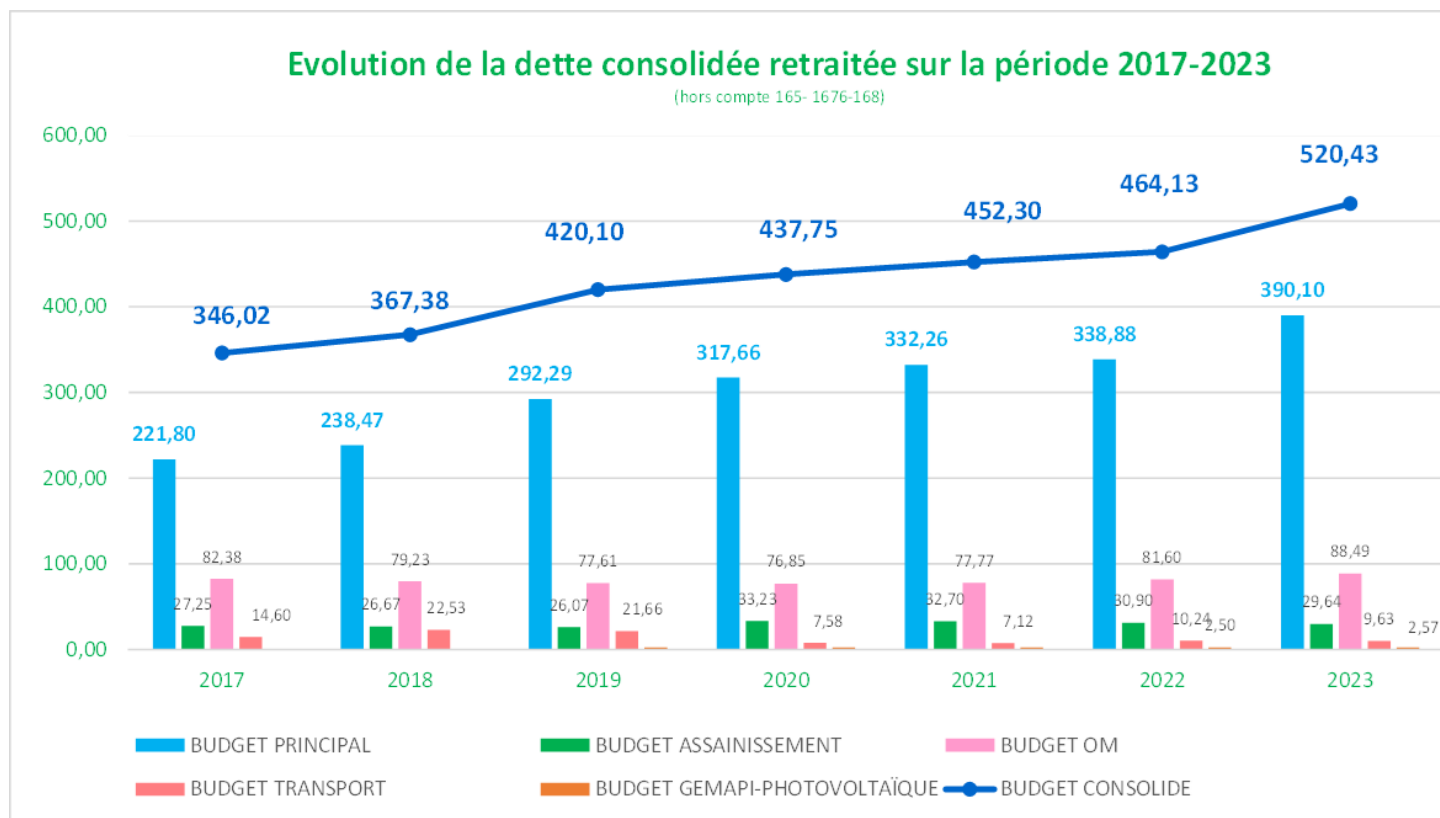
- 40 M€ affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine
- 100 M€ affectés aux projets d'investissement : aide VERKOR (30M€), l'appui aux opérations du GPMD (5M€), Euraénergie (10M€), le NPNRU (2,7M€), le programme spécifique de voirie (1M€), le renouvellement urbain de la Gare Gravelines (1,3M€), le renouvellement urbain Grand Millebrughe à Armboust-Cappel,



Un niveau de dépenses d'investissement ambitieux et qui ne faiblit pas pour préparer le territoire à l'arrivée des gigafactories et aux 20 000 emplois à venir sur le territoire

EVOLUTION A LA HAUSSE DE LA DETTE CONSOLIDEE : 520,43M€ AU 31/12/2023 (+56,30M€ ; +12,13%)

A la date du 31 décembre 2023, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque (hors compte 165-1676-168) devrait s'afficher de manière consolidée à 520,43M€ contre 464,13 M€ au 31/12/2022. L'année 2023 devrait afficher une variation positive de la dette de +56,30M€ soit un endettement complémentaire de 12,13% sur la base d'un niveau d'investissement particulièrement élevé estimé à 140 M€.



En 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque a commencé un nouveau cycle d'investissement ambitieux, nécessaire à la transformation, au développement et à l'attractivité du territoire, ainsi qu'à l'adaptation des services publics aux enjeux de la transition écologique. Celui-ci sera financé pour partie par emprunt. L'endettement devrait ainsi progresser sur la période 2024-2026 pour atteindre un pic fin 2026 à 568,76 M€.

La capacité de désendettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque est attendue fin 2023 à 9,7 années. Elle devrait atteindre 10 années fin 2024, pour ensuite se réduire fin 2026 à 7,7 années, grâce à une épargne brute beaucoup plus conséquente en raison notamment de l'encaissement des nouvelles recettes fiscales attendues suite à l'implantation de nombreuses entreprises sur le territoire.

La dette consolidée est composée principalement de la dette bancaire pour un encours de 510,62M€, et de manière résiduelle de la dette propre due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 7,536M€ et 2,279M€.

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	462 340 134	97,56%	510 619 304	97,79%	48 279 170	10,44%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,48%	2 278 690	0,44%	0	0,00%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 300 053	1,96%	9 274 295	1,78%	-25 758	-0,28%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement	473 918 877	100,00%	522 172 290	100,00%	48 253 413	10,18%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 085 600	0,44%	1 738 000	0,33%	-347 600	-16,67%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	7 700 000	1,62%	-	0,00%	-7 700 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement	464 133 277	97,94%	520 434 290	99,67%	56 301 013	12,13%

De manière plus détaillée, l'évolution à la hausse de l'endettement pour l'année 2023 serait constatée essentiellement sur le budget principal et le budget des ordures ménagères

Evolution de la dette du budget principal sur la période 2022-2023 :

390,1M€ au 31/12/2023 (+51,2M€ ; + 15,11%)

La majorité des investissements sont réalisés sur le budget principal, et notamment la subvention d'équipement de 30M€ accordée à la société VERKOR qui fait l'objet de financements spécifiques. En conséquence, la dette du budget principal est attendue en hausse de +51,22M€ (soit +15,11%) et devrait s'élever à 390,10M€ au terme de l'exercice 2023 (contre 338,88M€ au 31/12/2022).

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE	338 884 016	100,00%	390 101 426	100,00%	51 217 410	15,11%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	338 884 016	100,00%	390 101 426	100,00%	51 217 410	15,11%

Evolution de la dette du budget des ordures ménagères sur la période 2022-2023 :

88,49M€ au 31/12/2023 (+6,88M€ ; + 8,44%)

La dette du budget des ordures ménagères devrait également augmenter de +6,88M€ (soit +8,44%) pour atteindre 88,49M€ au terme de l'exercice 2023 (contre 81,60M€ au 31/12/2022), au regard des investissements importants réalisés en 2023 (travaux réalisés sur le nouveau site de la Régie de Gravelines, liés à la construction de la régie collecte des déchets de Petite-Synthe, et à la construction du nouveau centre de tri).

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	81 604 321	100,00%	88 487 936	100,00%	6 883 615	8,44%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	81 604 321	100,00%	88 487 936	100,00%	6 883 615	8,44%

Evolution de la dette des autres budgets annexes sur la période 2022-2023

A contrario, la tendance à la baisse de l'endettement serait observée sur la majorité des autres budgets annexes, et de manière plus marquée sur les budgets de l'assainissement et du transport. En effet, l'endettement propre (déduction faite de la dette récupérable) du budget Assainissement devrait se réduire de 1,26M€ (-4,08%), pour s'afficher à 29,64M€ au terme de l'exercice 2023 (contre 30,9M€ au 31/12/2022), alors que celui du budget Transport devrait également décroître de -0,606M€ (-5,92%) pour s'établir à 9,634M€ (contre 10,24M€ au 31/12/2022).

	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	23 685 130	71,81%	22 102 533	70,44%	-1 582 598	-6,68%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 300 053	28,19%	9 274 295	29,56%	-25 758	-0,28%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement	32 985 183	100,00%	31 376 828	100,00%	-1 608 355	-4,88%
<i>Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ</i>	<i>2 085 600</i>	<i>6,32%</i>	<i>1 738 000</i>	<i>5,54%</i>	<i>-347 600</i>	<i>-16,67%</i>
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement	30 899 583	93,68%	29 638 828	94,46%	-1 260 755	-4,08%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	15 661 695	87,30%	7 355 718	76,35%	-8 305 977	-53,03%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	12,70%	2 278 690	23,65%	0	0,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	17 940 385	87,30%	9 634 408	76,35%	-8 305 977	-46,30%
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	7 700 000	42,92%	-	0,00%	-7 700 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	10 240 385	57,08%	9 634 408	100,00%	-605 977	-5,92%

L'endettement du budget GEMAPI devrait aussi décroître, de manière plus modérée -2,06%, pour s'afficher à 2,286M€ (contre de 2,334M€ au 31/12/2022). Le budget photovoltaïque pourrait suivre une tendance opposée avec une progression de l'endettement de 0,14M€ pour une dette de 0,285M€ au 31/12/2023 (contre 0,17M€ au 31/12/2022).

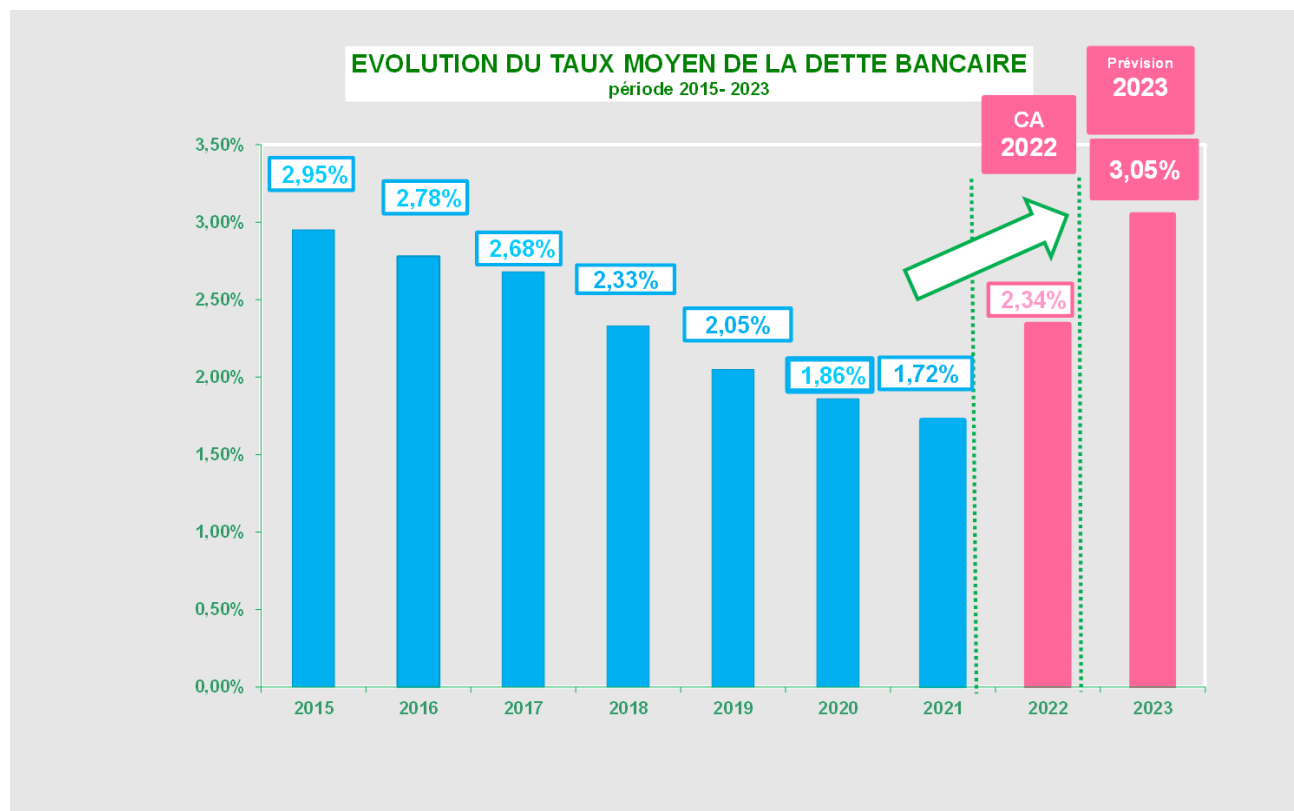
	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	2 334 283	100,00%	2 286 141	100,00%	-48 142	-2,06%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	2 334 283	100,00%	2 286 141	100,00%	-48 142	-2,06%
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
DETTE BANCAIRE	170 687	100,00%	285 550	100,00%	114 863	67,29%
TOTAL DETTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	170 687	100,00%	285 550	100,00%	114 863	67,29%

Un taux moyen de la dette à la hausse : 3,05% (+30,21%)

Après 10 années de baisses consécutives ayant fait passer le taux moyen de la dette de 3,63% en 2011 à 1,72% en 2021, le taux moyen de la dette s'est orienté à la hausse à partir de 2022, suite à une hausse brutale des taux d'intérêts consécutivement au resserrement monétaire mis en place par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre une forte inflation.

Le taux moyen de la dette poursuivra sa progression au terme de l'année 2023, et est anticipé à 3,05%. Cette augmentation trouve son origine dans le renchérissement du coût des nouveaux financements (3,49% en 2023 contre respectivement 0,71% et 1,74% en 2021-2022), mais aussi dans la poursuite de l'augmentation des taux d'intérêt indexés notamment sur l'Euribor pour les emprunts constituant le stock de dette à taux variable de la Communauté Urbaine de Dunkerque (4,23% en 2023 contre respectivement 0,60% et 2,61% en 2021-2022).

Fin 2023, la durée de vie résiduelle et la durée de vie moyenne des emprunts devraient s'établir respectivement à 19 ans et 1 mois et à 10 ans et 9 mois.

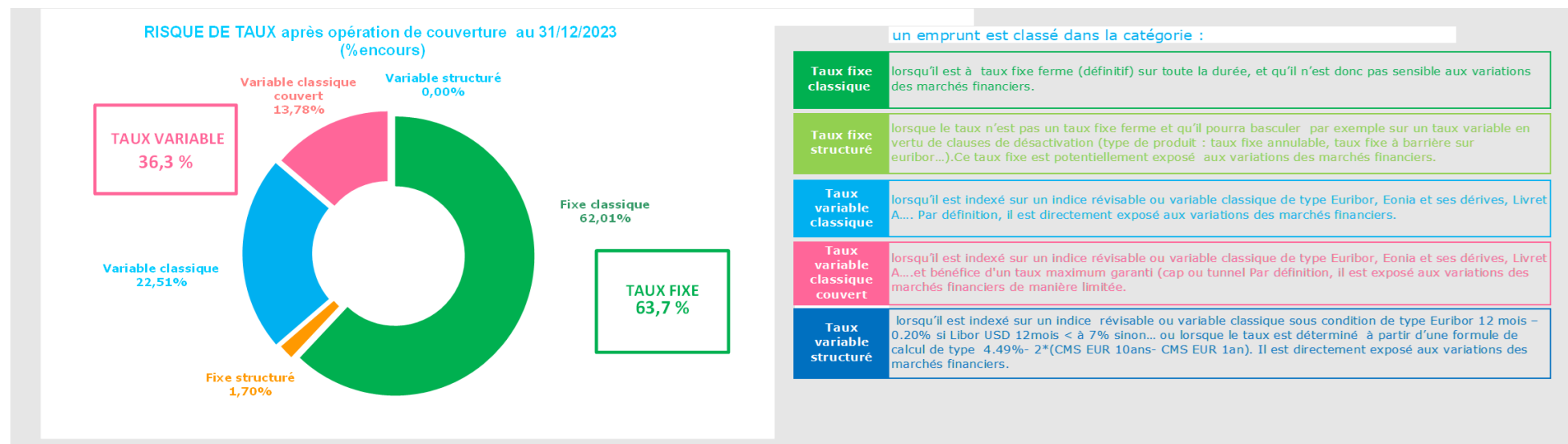


Evolution de la structure de la dette bancaire :

Une structure de la dette stable au 31/12/2023 :63,70% à taux fixe/36,30% à taux variable

Au terme de l'exercice 2023, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque a peu évolué par rapport à l'année précédente, et devrait être correctement positionnée, majoritairement à taux fixe à 63,7% (dont 62% à taux fixe classique et 1,70% à taux fixe structuré) contre 36,3% à taux variable (dont 22,51% à taux variable classique, 13,78% à taux variable couvert). En effet, au 31/12/2022, la structure de la dette s'affichait à 63,33% à taux fixe et 36,67% à taux variable.

Cette structure de la dette au 31/12/2023 est assez proche de la recommandation faite par notre conseil en gestion dette Finance Active qui préconisait pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux à 60% à taux fixe et 40% à taux variable.

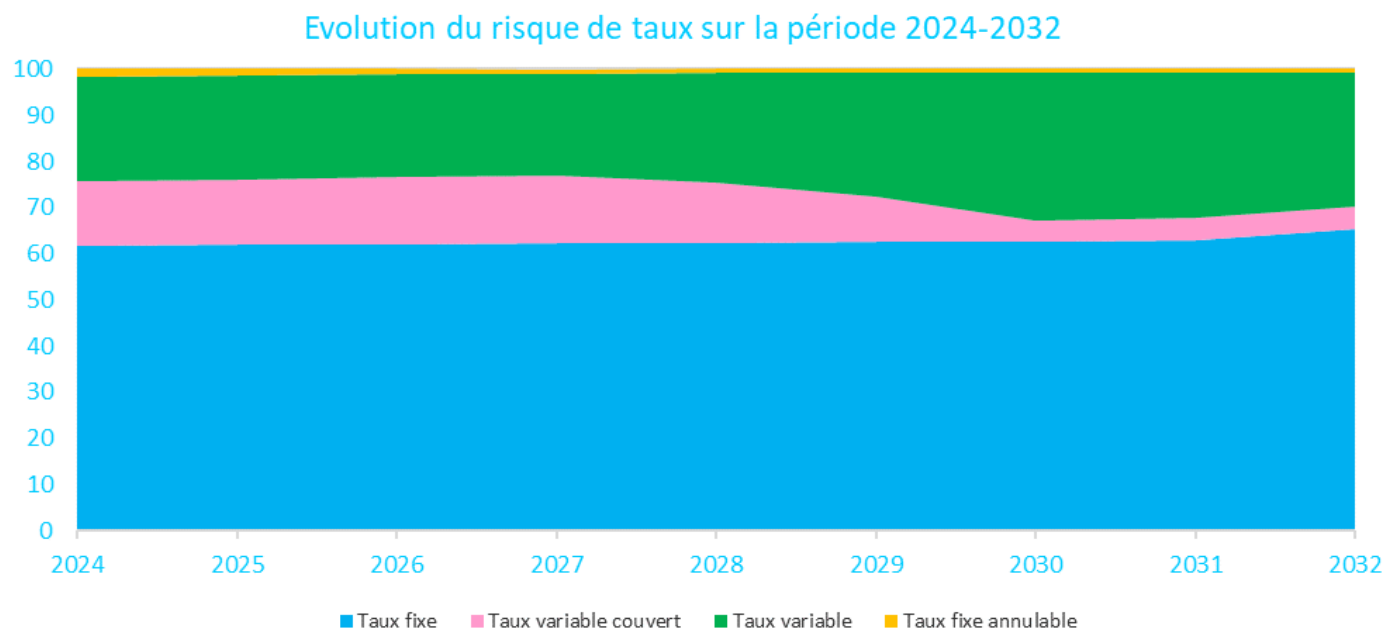


Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux (à dette constante) montrent une structure de la dette relativement stable sur la période 2024-2032, avec une part taux fixe-taux variable à 63-37% jusqu'en 2031, qui reste relativement proche des recommandations citées ci-avant.

Le contexte de taux très bas de ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Le cycle de taux bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne.

Le resserrement monétaire s'est même poursuivi en 2023, dégradant davantage les conditions de financement des collectivités, avec des taux courts et aussi des taux longs qui ont encore progressés. Choisir aujourd'hui d'emprunter à taux fixe, et donc de figer des conditions de taux élevés (proche de 4 %), n'apparaît pas pertinent au regard du potentiel de baisse de taux à moyen terme. Dans ce contexte, les recommandations de finance active vont vers un rééquilibrage de la structure de la dette taux fixe/taux variable à 60% et 40 % voire 50%-50%. Les nouveaux financements devront être orientés à taux variable.

Par ailleurs, dès que les conditions seront plus favorables, il conviendra également de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance sur la période 2028-2030 mise en place sur une partie de la dette à taux variable, afin de limiter l'impact de l'augmentation des frais financiers dans un contexte de nouvelles hausses des taux d'intérêts.



INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES : Une gestion sécurisée de la dette 98,30% de financements simples

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

L'exposition de la dette communautaire aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne représente plus que 1,70% de l'encours total au 31/12/2023 (contre 2,45% en 2022, et 39,51% en 2011).

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés). Par ailleurs, le taux moyen de la dette structurée reste performant à 3,92% au 31/12/2023 (contre 3,81 % au 31/12/2022), sensiblement en-dessous des conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.

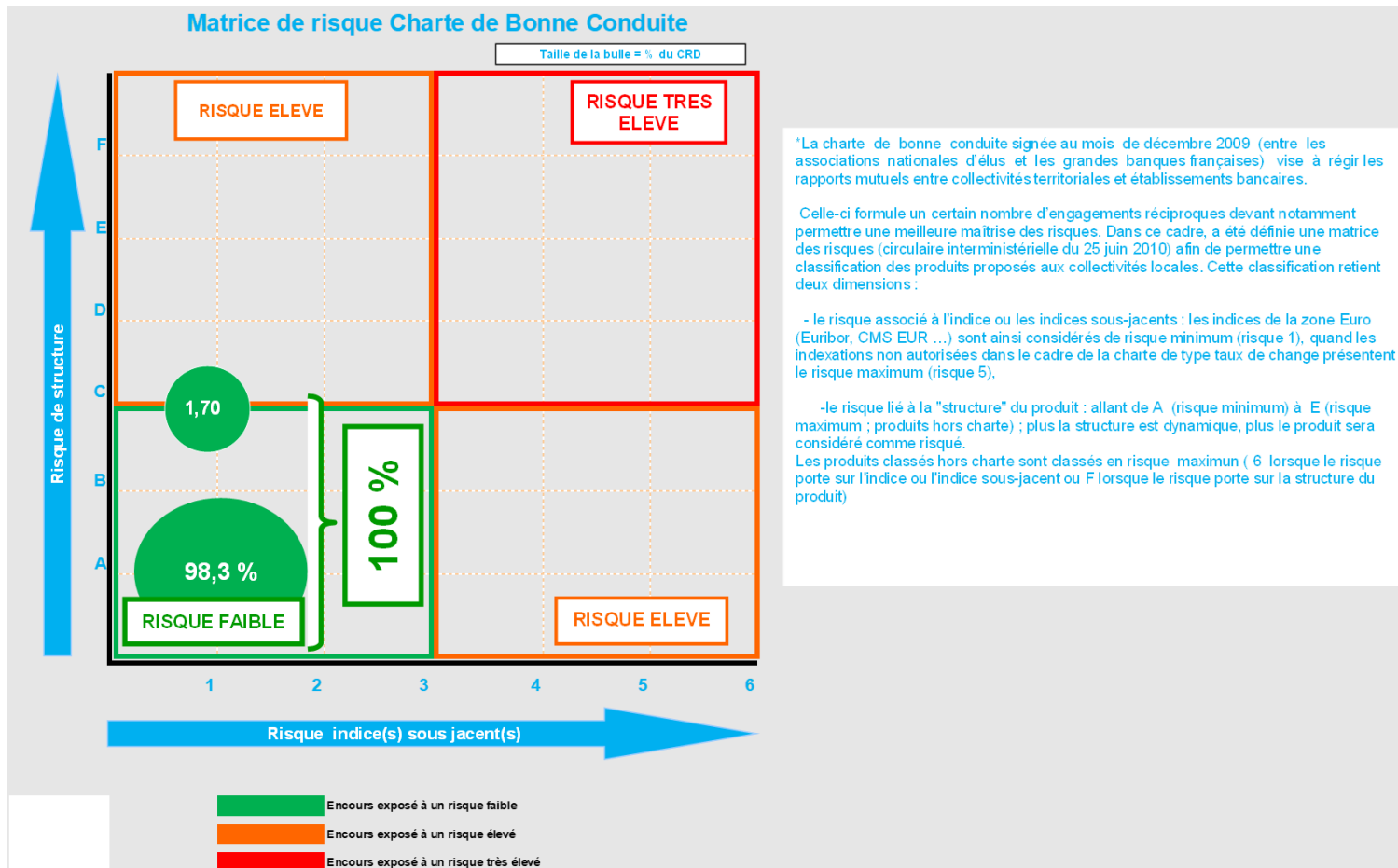
INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE ⁽¹⁾			
ENCOURS AU 31/12/2023 :		510 645 304 €	
dont	Encours	%	nombre de contrats
FINANCEMENTS CLASSIQUES :	501 978 638 €	98,30%	91
dont encours à taux fixe classique	316 628 755 €	62,01%	59
dont encours à taux variable classique	114 968 275 €	22,51%	21
dont encours à taux variable classique couvert	70 381 607 €	13,78%	11
FINANCEMENTS STRUCTURES :	8 666 667 €	1,70%	5
dont encours structurés à risque faible	8 666 667 €	1,70%	5
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	0
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0
TOTAL	510 645 304 €	100%	96

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
TAUX FIXE	63,70%
dont taux fixe classique	62,01%
dont taux fixe structuré	1,70%
TAUX VARIABLE	36,30%
dont taux variable classique	22,51%
dont taux variable couvert	13,78%
dont taux variable structuré	0,00%
TOTAL	100%

(1) Données prévisionnelles au 31/12 /2023 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

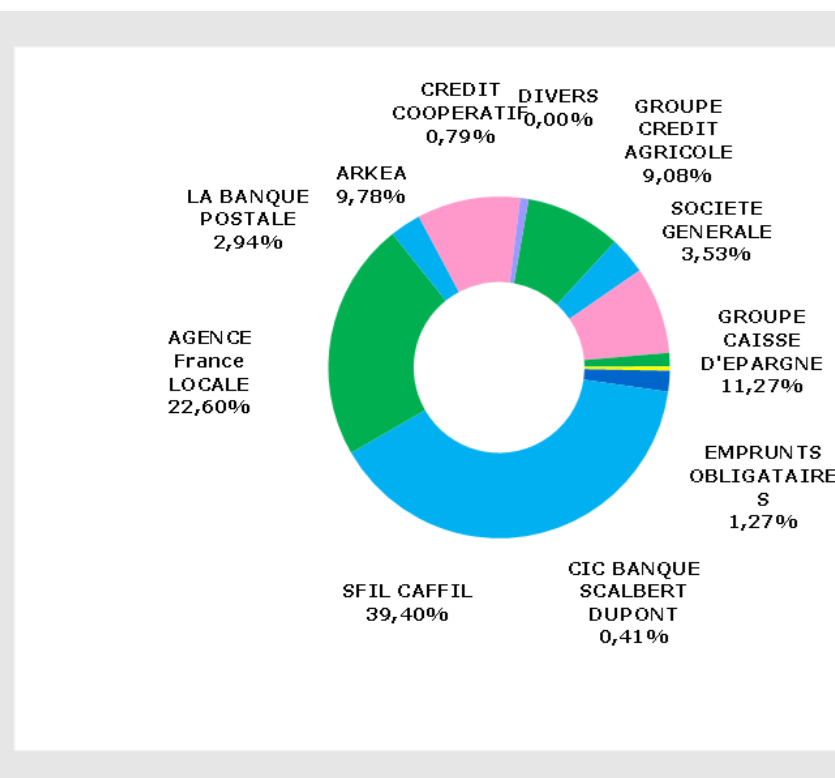
La dette de la Communauté Urbaine est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux et options associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque la dette est positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2023.



Informations relatives aux partenaires bancaires

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque est composée de 99 contrats d'emprunt, ainsi que de 24 swaps¹ et options. **Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur diversifiée**, avec toutefois une prédominance de deux établissements (SFIL/LBP et Agence France Locale) qui détiennent ensemble 62 % de l'encours de la dette bancaire.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	CRD AU 31/12/2023	%
SFIL CAFFIL	201 185 530 €	39,40%
AGENCE France LOCALE	115 429 263 €	22,60%
ARKEA	49 926 033 €	9,78%
GRUPE CREDIT AGRICOLE	46 368 656 €	9,08%
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	42 115 925 €	8,25%
SOCIETE GENERALE	18 019 362 €	3,53%
LA BANQUE POSTALE	14 994 428 €	2,94%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000 000 €	1,96%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	6 500 000 €	1,27%
CREDIT COOPERATIF	4 010 396 €	0,79%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	2 095 711 €	0,41%



¹ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital.

Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

L'EPARGNE BRUTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En 2023, l'épargne brute estimée s'affiche à 53,8 M€, soit une augmentation de 13,9M€ par rapport à 2022 sous l'effet de l'augmentation de la base des valeurs locatives (+7,1%) et l'augmentation du produit du versement transport.

Avec des investissements de l'ordre de 140M€, le niveau de dette pourrait s'établir à 520,4 M€. La capacité de désendettement est prévue à la hausse fin 2023 à 9,7 ans en raison d'un niveau volontairement plus élevé des investissements afin notamment de préparer l'arrivée des futures entreprises sur le territoire.

BUDGETS CONSOLIDES

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	63,624	57,328	57,424	58,994	59,874	66,241
		Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920
		- Dépenses Réelles de Gestion	378,673	393,909	390,011	396,698	413,037	423,679
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,4%	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%	13,5%
		Epargne de Gestion / Recettes Réelles de Fonctionnement	63,624 442,297	57,328 451,236	57,424 447,435	58,994 455,692	59,874 472,912	66,241 489,920
		EPARGNE BRUTE	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779
		Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920
	- Dépenses Réelles de Gestion	378,673	393,909	390,011	396,698	413,037	423,679	
	- Intérêts de la dette	9,334	9,121	8,974	8,456	8,426	12,461	
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,3%	10,7%	10,8%	11,1%	10,9%	11,0%	
	Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement	54,290 442,297	48,207 451,236	48,450 447,435	50,538 455,692	51,448 472,912	53,779 489,920	
	EPARGNE NETTE	26,569	19,726	19,054	21,899	20,926	25,091	
	Epargne Brute	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779	
	- Remboursement de dette en capital	27,721	28,481	29,395	28,639	30,522	28,689	
TAUX D' EPARGNE NETTE	6,0%	4,4%	4,3%	4,8%	4,4%	5,1%		
Epargne Nette / Recettes Réelles de Fonctionnement	26,569 442,297	19,726 451,236	19,054 447,435	21,899 455,692	20,926 472,912	25,091 489,920		
DETTE	ENCOURS DE DETTE	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	520,434	
	Encours de dette N-1	346,000	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	57,456	107,600	82,475	48,536	50,828	85,022	
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	35,370	56,115	64,818	47,139	39,022	28,689	
	dont dette ancienne						435,411	
	dont dette nouvelle						85,022	
	TAUX D'ENDETTEMENT	83%	93%	98%	99%	98%	106%	
	Encours de dette N / Recettes Réelles de Fonctionnement	367,383 442,297	420,095 451,236	437,752 447,435	452,226 455,692	464,100 472,912	520,434 489,920	
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,8	8,7	9,0	8,9	9,0	9,7		
Encours de dette N / Epargne Brute	367,383 54,290	420,095 48,207	437,752 48,450	452,226 50,538	464,100 51,448	520,434 53,779		

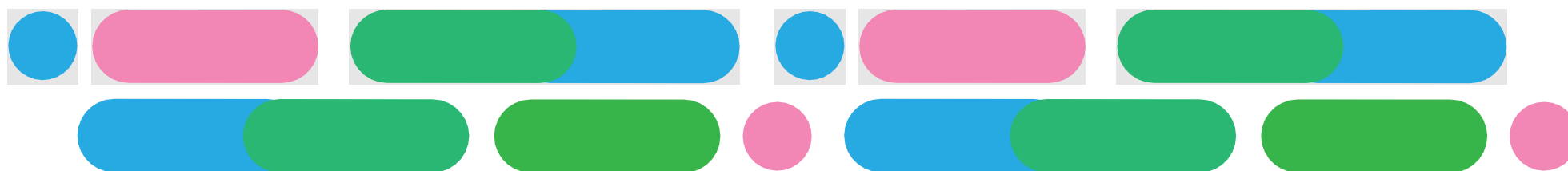
BUDGET PRINCIPAL								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	44,231	38,849	36,647	40,848	38,968	43,616
		Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894
		- Dépenses Réelles de Gestion	310,820	321,153	319,452	320,944	330,218	335,278
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	12,5%	10,8%	10,3%	11,3%	10,6%	11,5%
		Epargne de Gestion	44,231	38,849	36,647	40,848	38,968	43,616
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894
		EPARGNE BRUTE	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305
		Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	316,400	326,544	324,766	326,224	335,563	343,589
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	10,9%	9,3%	8,8%	9,8%	9,1%	9,3%	
	Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	
	EPARGNE NETTE	18,019	12,480	9,575	13,862	10,400	14,055	
	Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	
	- Remboursement de dette en capital	20,632	20,978	21,757	21,707	23,224	21,251	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	5,1%	3,5%	2,7%	3,8%	2,8%	3,7%	
Epargne Nette	18,019	12,480	9,575	13,862	10,400	14,055		
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894		
DETTE	ENCOURS DE DETTE	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	
	Encours de dette N-1	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	45,289	95,403	67,123	36,227	38,413	72,286	
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	28,618	43,190	41,753	21,699	31,718	21,251	
	dont dette ancienne						317,633	
	dont dette nouvelle						72,286	
	TAUX D' ENDETTEMENT	67%	81%	89%	92%	92%	103%	
	Encours de dette N	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894		
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,2	8,7	10,1	9,3	10,1	11,0		
Encours de dette N	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920		
/ Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305		

Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière. Les retraitements sont opérés sur les données budgétaires brutes afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la réalité de la situation financière de la collectivité. Ces retraitements consistent pour l'essentiel, d'une part, à la réimputation aux exercices d'origine de « régularisations sur exercices antérieurs » (=décalage d'exercices) et, d'autre part, aux basculements en investissement de dépenses ou de recettes de fonctionnement de nature exceptionnelle (cession d'immobilisation) qui améliorent ou dégradent artificiellement les équilibres de la section de fonctionnement.



Une situation en dégradation maîtrisée du fait de l'accélération des investissements pour préparer l'arrivée des gigafactory. Une situation qui s'améliore nettement en 2026 avec les retombées fiscales de ces nouvelles implantations.

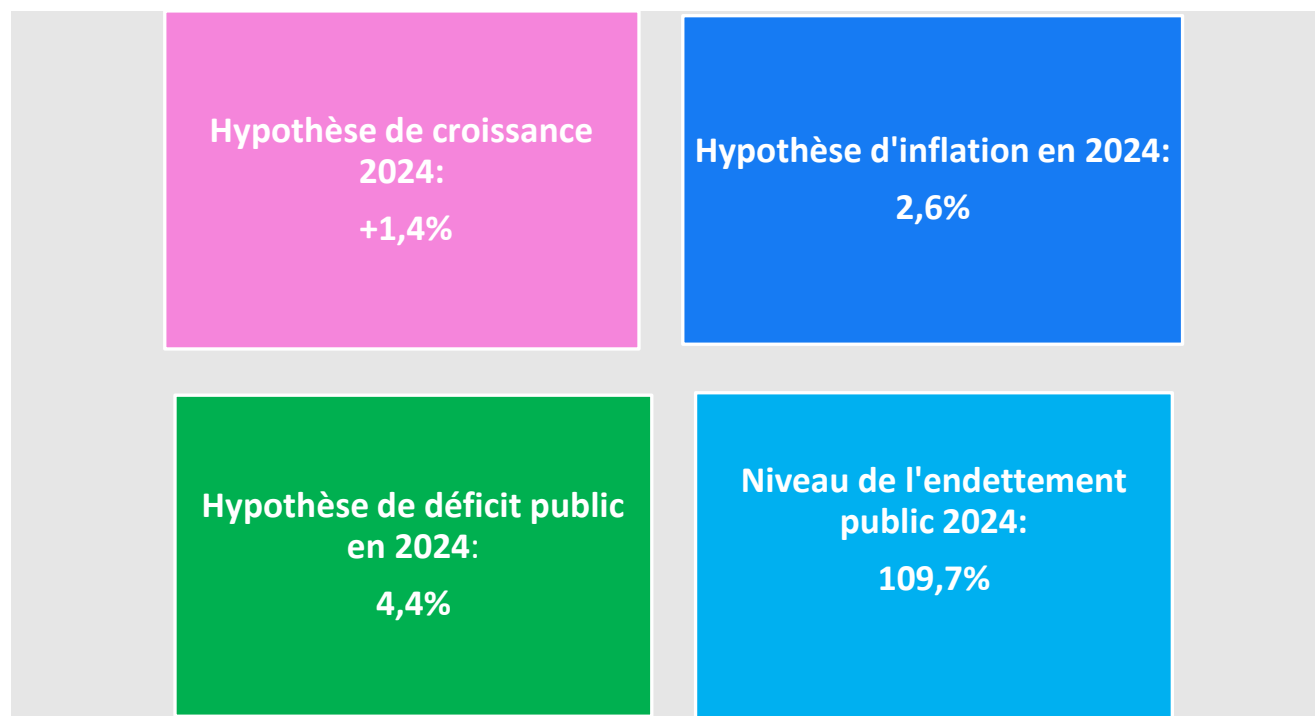
Partie II.



Les perspectives pour 2024-2026

PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2024-2026

1) PERSPECTIVES NATIONALES 2024



Les éléments de contexte portent sur l'inflation et la croissance.

Les prévisions de **croissance** 2024 : Afin d'atteindre ces différents objectifs, la prévision de croissance intégrée au sein du PLF serait de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et l'inflation serait anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

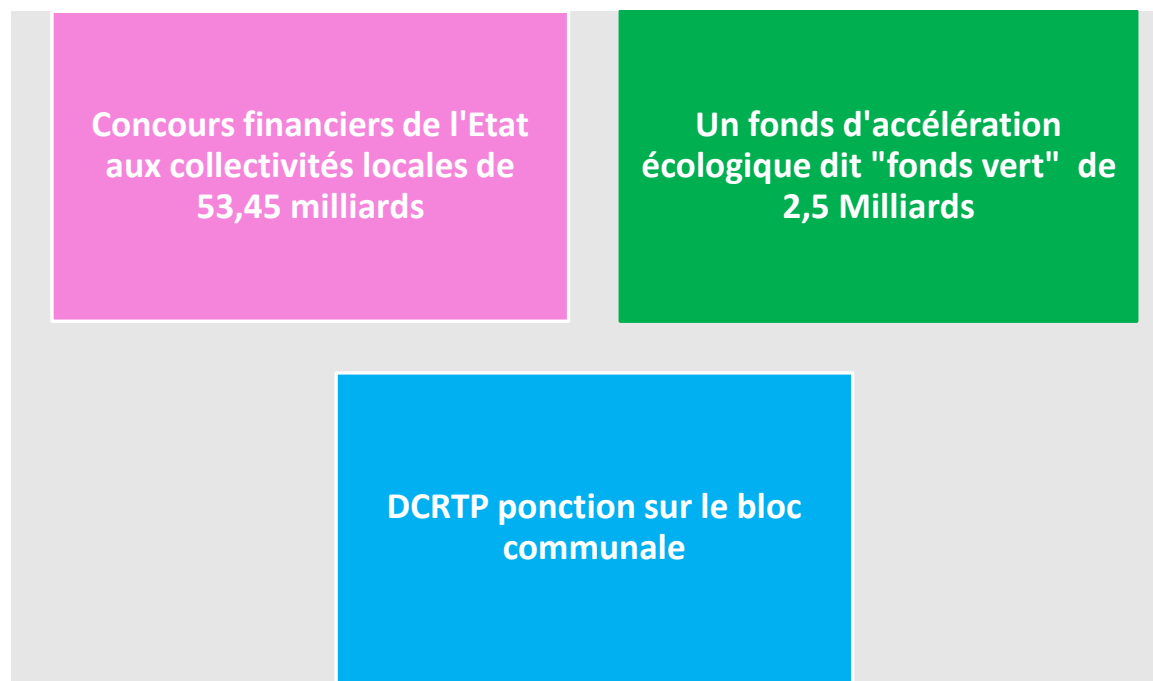
Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que la prévision de croissance en 2024 établie par le gouvernement est relativement optimiste dans la mesure où elle dépasse de 0,1 et 0,2 point les anticipations respectives du FMI et de l'OCDE. L'écart avec les projections macroéconomiques de la Banque de France est encore plus élevé : la banque centrale ne prévoit, en effet, une progression du produit intérieur brut (PIB) réel « que » de 0,9 %, soit une différence de 0,5 point de pourcentage.

En ce qui concerne les prévisions sur **l'inflation**, Le gouvernement table sur une inflation de 2,6% en 2024.

En 2023, **le déficit public** se stabiliserait à 4.9% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 20 milliards d'euros, pour atteindre 145 milliards en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. **L'endettement public** prévisionnel se stabiliserait à 109,7% du PIB en 2024 et devrait être ramené à 108,1% à l'horizon 2027.

2) CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 SUR LES RECETTES DU BUDGET COMMUNAUTAIRE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.



Un PLF qui ne prévoit plus de dispositif de soutien en tant que tel

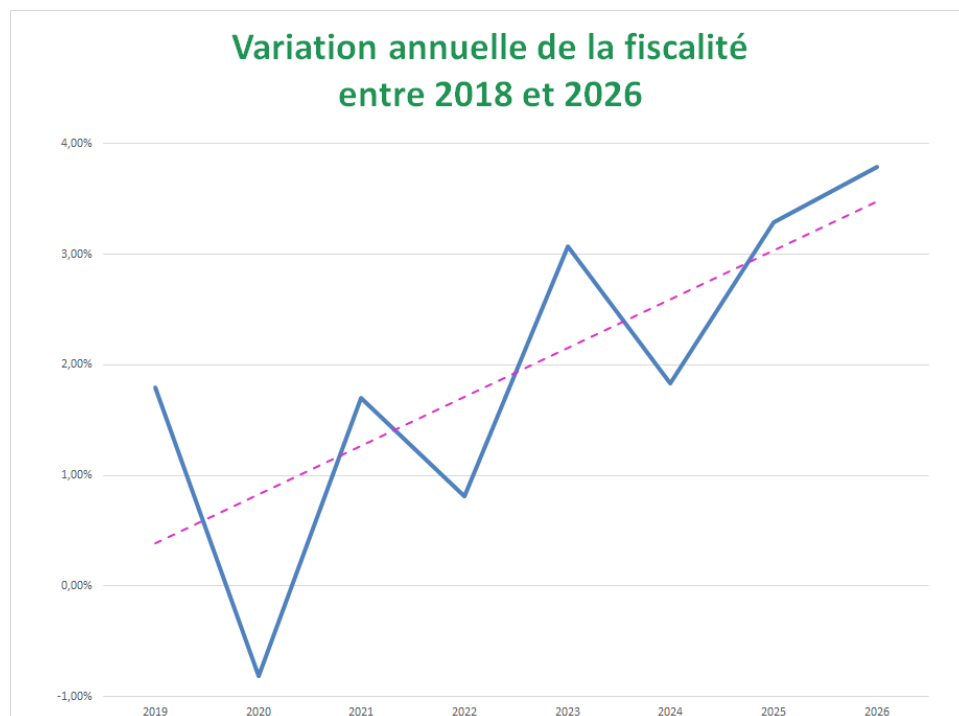
Ce Projet de Loi de Finances (PLF), comprend une réforme à impact pour la Communauté Urbaine de Dunkerque. En effet, la DCRTP devrait être ponctionnée en fonction des recettes réelles de fonctionnement sur le bloc communal.

En résumé, les **principales dispositions pour les collectivités** du texte sont :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales qui passent de 53,45 à 54,1 milliards d'euros (soit +1,22%).
- L'augmentation du fonds d'accélération écologique dans les territoires de 2 à 2,5 milliard d'euros en 2024, aussi appelé "fonds vert"

Ce fonds cible 3 objectifs : la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public,..), l'adaptation au changement climatique (prévention des risque d'inondation, érosion du trait de côte,...) et l'amélioration du cadre de vie (ZFE, covoiturage, recyclage foncier des friches)

DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE EN PROGRESSION



des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH sera constatée début décembre 2023. La hausse prévue de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2024 est estimée à 4,5% (contre 7,1 % en 2023). D'où une augmentation de la CFE de + 2,05 M€ entre 2023 et 2024.

- **Part 2** : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 17,56M€ (17,53€ perçus en 2023). La loi de finances initiale pour 2023 prévoyait la disparition de la CVAE en 2024. Dans le PLF 2024, il est prévu de lisser la CVAE sur 3 ans avec une suppression totale en 2027. Le taux de CVAE est fixé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026. En revanche, pour les collectivités cette suppression est intervenue en totalité dès 2023 avec son remplacement par une fraction de TVA nationale. La LFI 2023 prévoit en effet d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :
 - Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence

Pour rappel, l'article 4 de la Loi de Finances pour 2021 avait instauré la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (évalués selon la méthode comptable). Elle correspondra donc à 4 % du prix de revient au lieu des 8 % initialement. La conséquence pour la CUD a été un transfert d'une partie de la recette fiscale (CFE notamment pour 32 M€) vers les compensations de l'Etat dès 2021.

À ce jour, **les recettes fiscales** sont évaluées, pour l'année 2024, à 114,67 M€, en hausse de 3,8% (+4,197M€) par rapport à 2023. Elles sont réparties comme suit :

- **68,46M€ au titre de la Cotisation économique territoriale (CET), partagés entre 2 parts :**

- **Part 1** : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 50,897 M€ (48,847 M€ perçus en 2023). Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation

- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront fixées par décret

Dans l'attente, pour **2024**, il est prévu une évolution de la TVA à hauteur de **+ 4,52%** identique à celle de la fraction TVA issue de la suppression de la TH.

- **15,3 M€ issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (14,93 M€ perçus en 2023) ;**

Une variation de 1,75 % a été appliquée.

- **24,78 M€ correspondant à la fraction du produit de TVA (en remplacement de l'ex taxe d'habitation) (23,71 M€ perçus en 2023) ;**

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années est perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 1,38 M€ en 2022, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le montant prévu pour 2023 s'élève à 1,47 M€.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre correspondait à la somme des termes suivants :

- Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ;
- Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
- Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2021.

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 est égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre devraient donc bénéficier d'une ressource de compensation dynamique.

Pour **2024**, il est prévu une évolution de la TVA à hauteur de **+ 4,52 %**.

- **0,32 M€** au titre de la taxe sur le **foncier non bâti** ;
- Et enfin **3,23 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**), contre 3,14 M€ en 2023.

Les **compensations de la réforme de la fiscalité locale de 2010**, comprenant d'une part la **dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et, d'autre part, le **Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)**.

Le FNGIR a été figé à la valeur de 2019 soit 122,457 M€.

Afin d'alimenter la hausse de la DSU, DSR, le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et la dotation d'intercommunalité, le PLF 2024 prévoit, pour la première fois, une ponction de la DCRTP du bloc communal au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Pour les EPCI, cette baisse s'élève à 12 M€. Pour la CUD, cela représente une baisse de 104 K€ soit 64,3 M€ contre 64,406 M€ en 2022.

Le produit de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)**, assise sur les bases foncières dont l'évolution correspond à l'IPCH (+4,5 %), est prévue à 33,09M€ (contre 32,7M € en 2023).

Le produit de la taxe **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** est un produit voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de l'année d'application. Pour 2024, comme pour 2023, le produit de la taxe GEMAPI est prévu à 4 M€ (hors dotation compensation TH de 0,785 K€).



Des recettes issues de la fiscalité en progression en 2024, du fait de la hausse de l'IPCH (inflation) à + 4,5 % qui impacte favorablement la CFE, la THRS, la TFNB et la TEOM ainsi que d'une hausse sensible de la TVA à hauteur de + 4,52 % qui impacte favorablement l'ex-part TH et ex-part CVAE.

DOTATIONS D'ETAT

A périmètre constant, la DGF augmente de +222,5 M€ par rapport à 2023 dont 2,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et 220 M€ pour la DSU (+90 M€), DSR (+100 M€) et la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

Par ailleurs, l'écèlement de la dotation forfaitaire est à nouveau supprimé. Cette mesure ne concerne cependant pas la CUD mais ses communes membres.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2024, environ 32,26 M€ de DGF (contre 32,38 M€ en 2023), décomposée comme suit :

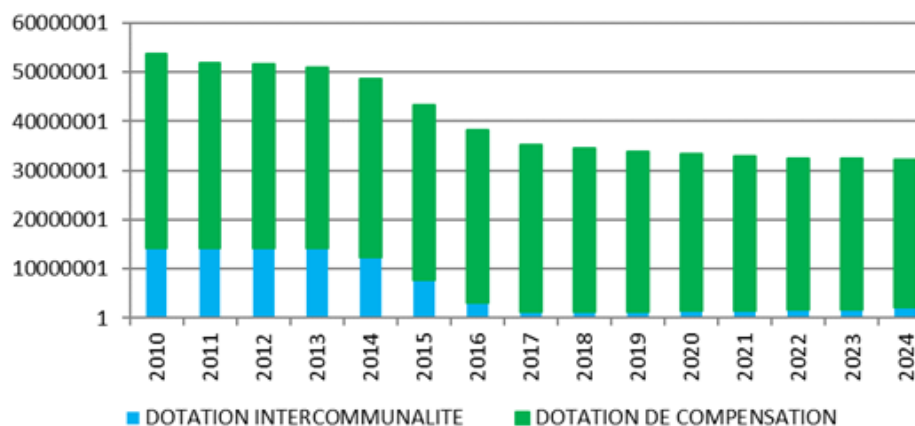
- 2,14 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité (DI)

Pour rappel, depuis la Loi de Finances 2019, une modification des règles de répartition de la DGF des Communautés Urbaines est intervenue. La réforme de la DI a permis, grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) optimisé de la CUD prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier, de ne pas subir de baisse de cette composante de la DGF mais au contraire de permettre une nouvelle évolution à la hausse, plafonnée toutefois à 10 % par rapport à l'année précédente. Le PLF 2024, augmente le plafonnement à hauteur de 20 %. Cette augmentation ne permet toutefois pas d'absorber la diminution qui perdure sur la dotation de compensation qui constitue la deuxième composante de la DGF.

- 30,13 M€ au titre de la dotation de compensation :

Depuis 2012, la dotation de compensation est uniformément écelée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écellement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. En 2024, la baisse est estimée à -1,5 % par rapport à 2023.

Évolution de la DGF entre 2010 et 2024



Les **compensations d'exonérations** comprennent, suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la compensation de l'Etat pour la CFE. Elle est évaluée à 37,2 M€ pour 2024 (contre 35,308 M€ en 2023).

D'autres compensations qui concernent la CET sont attendues pour 0,343 M€.

Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 37,54 M€ en 2023 (contre 35,69 M€ en 2023).

Une ponction des dotations des collectivités, au travers des fonds appelés "variable d'ajustement", s'élève à 67 M€ en 2024. En 2024, la minoration impacte aussi le bloc communal qui était jusque-là épargné. Pour les EPCI et les communes, la DC RTP diminue respectivement de – 12 M€ et –3 M€. La ponction s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement. En 2024, la DC RTP est estimée à 64,3 M€ contre 64,4 M€ en 2023.



Des dotations d'État et compensations d'exonérations en hausse grâce à la compensation d'Etat pour la CFE qui est dynamique et ce malgré une diminution de la dotation de compensation, l'une des deux composantes de la DGF communautaire. Une nouvelle ponction sur la DC RTP qui sert désormais au financement des dotations.

Finalement, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales** sont estimées en hausse de **1,4 %**, soit **+ 5,31 M€** par rapport à 2023.

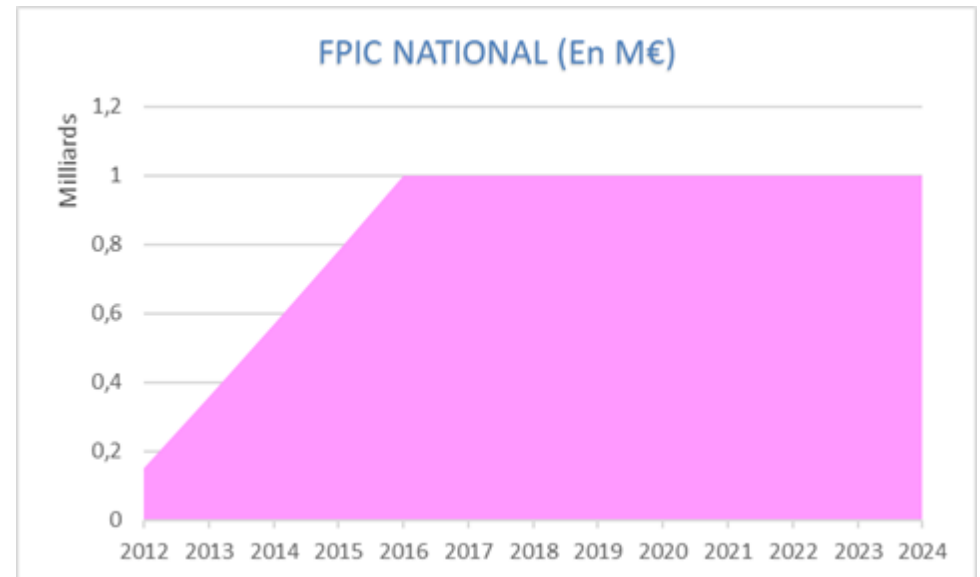
	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2	2 0 2 3	2024 Prévisions	Evolution 2024-2023 en %	Evolution 2024-2023 en valeur	Evolution Moyenne 2019-2024	
RECETTES FISCALES <i>(y compris rôles supplémentaires)</i>	128,91	126,26	102,56	103,64	110,94	114,63	3,33%	3,69	-2,22%	
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DC RTP)	64,46	64,41	64,41	64,41	64,41	64,30	-0,16%	-	0,11	-0,05%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,46	122,46	122,46	122,46	122,46	122,46	0,00%	-	-	0,00%
SOUS TOTAL FISCALITE	315,83	313,12	289,42	290,50	297,81	301,39	1,20%	3,58	-0,91%	
<i>Variation annuelle</i>	1,74%	-0,86%	-7,57%	0,37%	2,52%	3,75%				
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,86	1,99	31,06	32,60	35,69	37,54	5,18%	1,85	384,70%	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	33,88	33,42	32,94	32,41	32,38	32,26	-0,37%	-	0,12	-0,96%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	35,74	35,41	64,00	65,01	68,07	69,80	2,54%	1,73	19,06%	
<i>Variation annuelle</i>	-1,22%	-0,92%	80,75%	1,58%	4,71%	7,37%				
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	351,56	348,53	353,42	355,50	365,87	371,19	1,45%	5,31	1,12%	
<i>Variation annuelle</i>	1,43%	-0,86%	1,40%	0,59%	2,92%	4,41%				

Le FPIC :

Le **Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes (FPIC)** ne devrait pas subir de hausse en 2024, à périmètre constant. Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

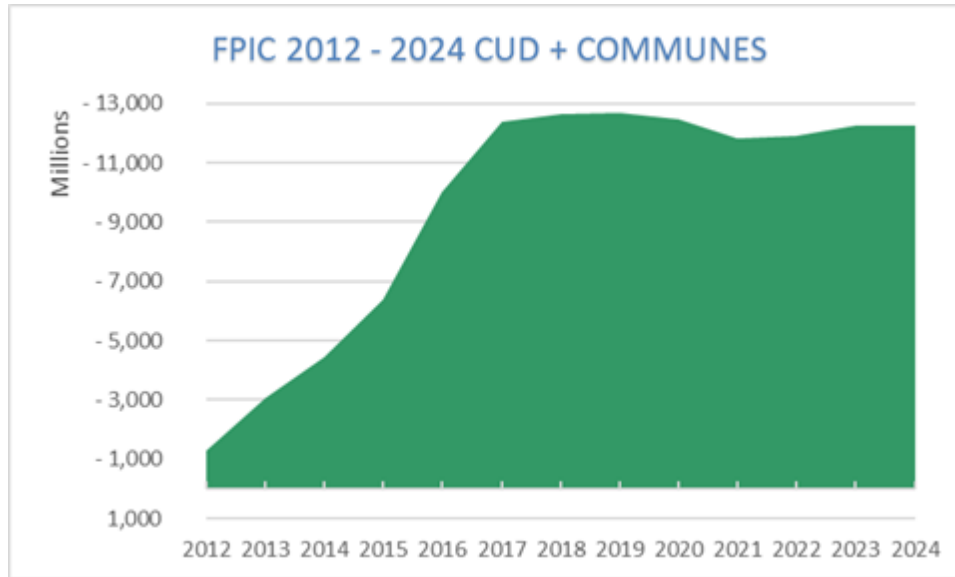
Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer : (graph. Stabilisé jusqu'en 2024)

- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016



L'impact sur le territoire est le suivant :

L'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **12,26 M€ à l'échéance de 2024**, avec une évolution comme suit :



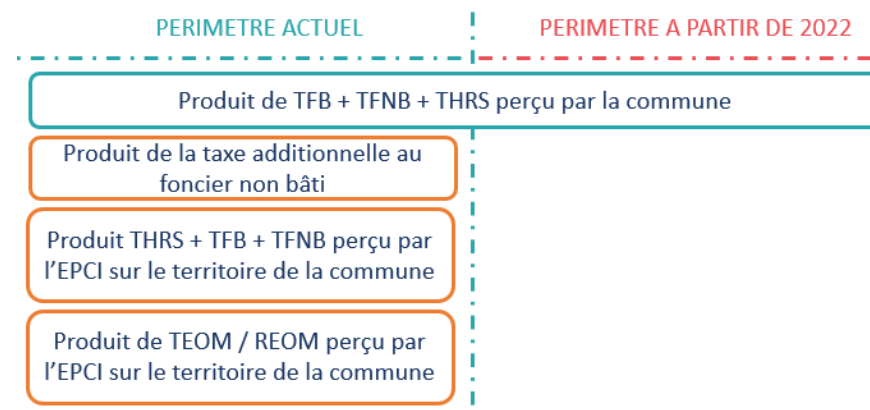
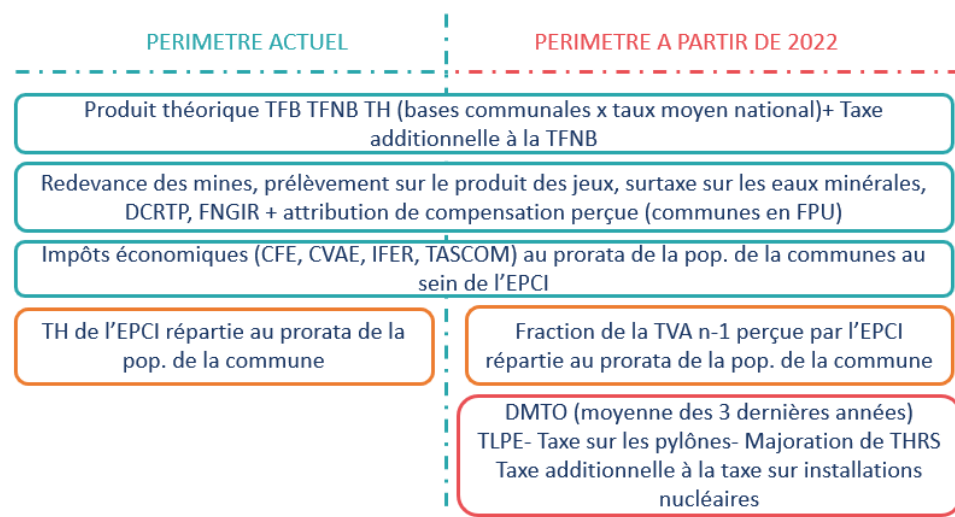
- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,6 M€ en 2018
- 12,7 M€ en 2019
- 12,5 M€ en 2020
- 11,8 M€ en 2021
- 11,89 M€ en 2022
- 12,26 M€ en 2023
- 12,26 M€ en 2024

Avec un impact pour la CUD seule, au titre de 2024, d'environ 7,080 M€, à périmètre constant. La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit par conséquent la prévisibilité des ressources et des charges.

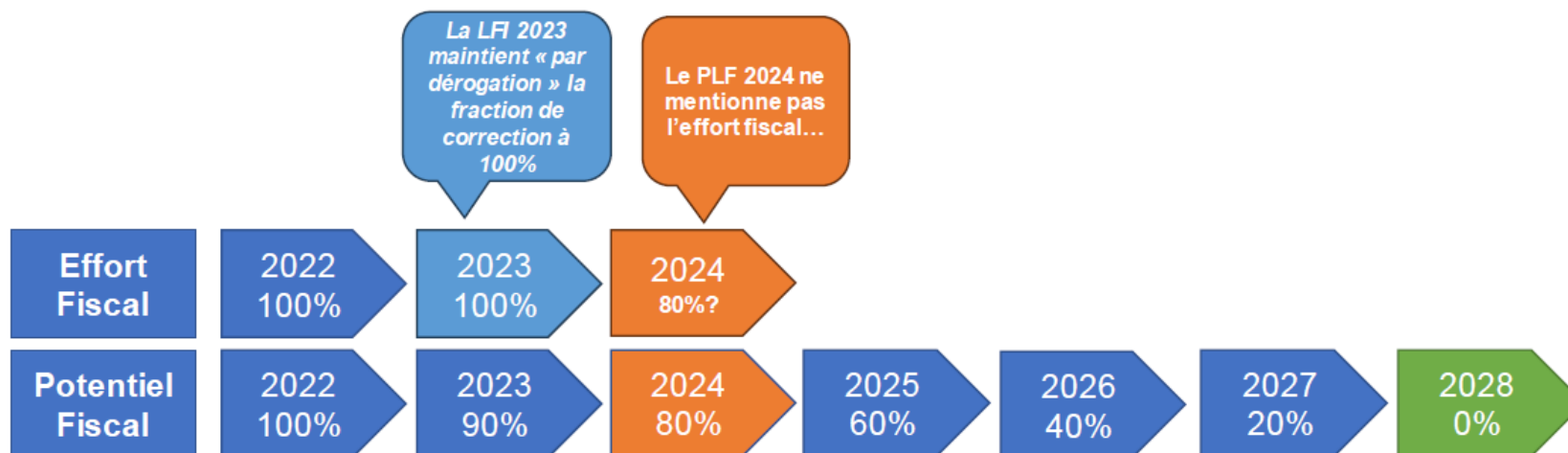
Il convient de conserver à l'esprit que, même si l'enveloppe nationale conduit à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2024 à son niveau de 2023, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'est le cas depuis 2017 :

Nouveau périmètre du Potentiel Fiscal

Nouveau périmètre de l'Effort Fiscal



La Loi de Finances 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'applique donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. Actuellement, le PLF 2024 ne mentionne pas l'effort fiscal 2024

Pour 2024, il a été décidé de maintenir le FPIC à son niveau de 2023. Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire. Cette mesure devrait être reconduite en 2024.



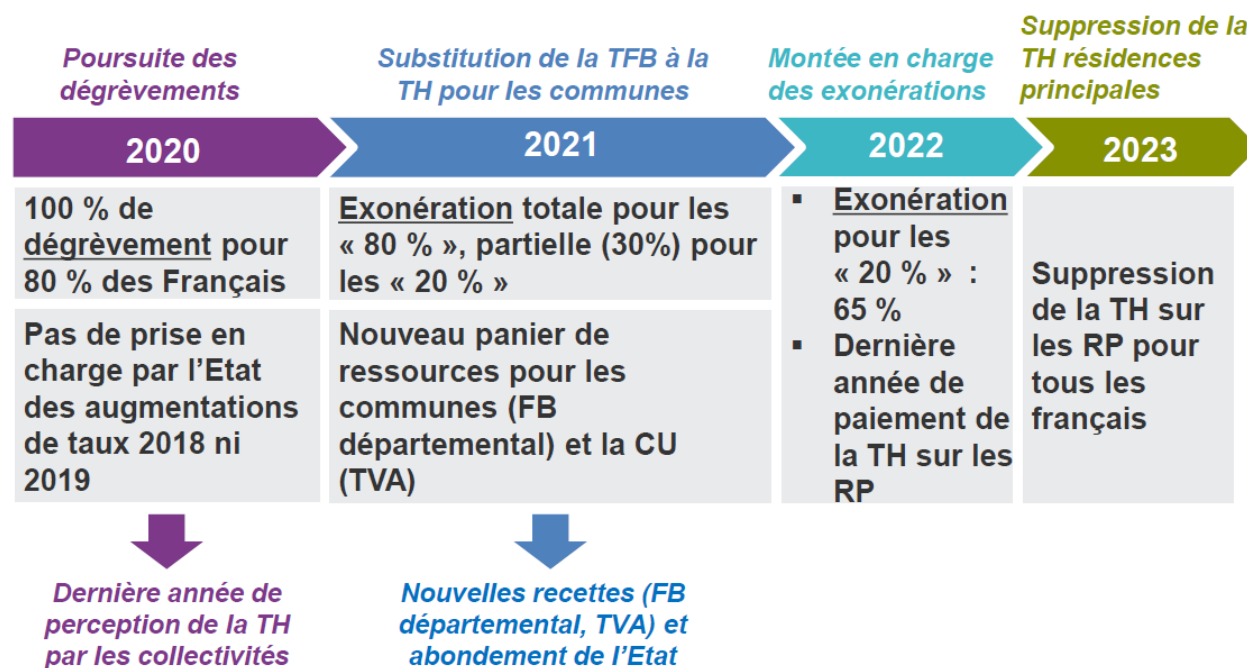
Une enveloppe du FPIC maintenue à 1 milliard d'euros au niveau national avec un impact chiffré à 12,26 M€ à la charge de la CUD, après prise en charge du FPIC des communes membres. Un FPIC 2024 identique à 2023 qui pourrait subir des évolutions.

3) ORIENTATIONS EN MATIERE DE TAUX ET DE TARIFS

Le rapport d'orientation budgétaire permet également de mettre en avant les différentes marges de manœuvre offertes à la collectivité lorsqu'elle est à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un rappel des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine est repris ci-après, en ciblant les marges de manœuvre possibles pour la collectivité.

LA TAXE D'HABITATION (TH)



La loi de finances pour 2018 a entériné la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour environ « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le mécanisme du dégrèvement est sans incidence sur les recettes des collectivités.

Cependant, le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

La loi de finances pour 2020 a constitué le second étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités sous forme d'exonération.

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une **fraction du produit de la TVA N-1**.

À partir de 2022, l'évolution du produit perçu par la CUD sera toujours décalée d'un an par rapport à l'évolution du produit de TVA national (avec cependant la garantie d'un niveau minimum équivalent à celui de 2020).

Il n'y a par conséquent plus de lien entre le territoire et l'évolution de ce produit.



Il n'existe pas de levier pour le produit de TVA (ex-TH)

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)

Pour rappel, sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine. À titre d'information :

- Cette taxe « pèse » plus fortement sur les entreprises que sur les « ménages » (69% - 31%), seuls les ménages propriétaires étant concernés ;
- Concernant les entreprises : près de 50% de la taxe serait payée par les 109 entreprises (sur 3373) ayant une base supérieure à 100 000 € ;
- Pour les « ménages » propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs... Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38% (taux inchangé depuis 2011).

La réforme de la TH a modifié la règle de liens entre les taux comme suit :

- Les taux de CFE et de TH sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux TF ;
- Le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse ;
- Le taux de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Autrement dit, la TFPNB et la CFE, ainsi que la THRS sont désormais toutes liées à l'évolution du taux de TFPB.

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Sur le taux

Comme évoqué ci-dessus, l'évolution du **taux** de CFE est également conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux. L'évolution du taux de CFE est désormais intimement liée au taux de TFB ou au taux moyen pondéré TFB/TFNB si celui-ci est plus faible. La CUD n'a pas instauré la TFB.

Il est donc juste rappelé la modulation possible en fonction du taux de CFE mis en réserve et non utilisé pour le moment. Pour mémoire, cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05% a ainsi été mis en réserve (soit 0,91% au total), permettant de moduler le taux actuel à 35,85% et enregistrer 1,27 M€ de recettes supplémentaires.

Sur la base minimum de CFE

BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	339	565
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	904	1 130
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 357	2 374
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 601	3 957
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	5 198	5 652
CAHT < 500 000 €	6 500	7 349	7 349

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac, dernier indice connu à ce titre).

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

FRACTION TVA (EX - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE))

Jusqu'en 2022 : Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de

Il a déjà été précisé que cette taxe est supprimée à compter de 2023. Elle est remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant alloué à la fraction TVA est décidé à l'échelle nationale.



Pas de levier sur la fraction de TVA (Ex-CVAE)

Nouveauté

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.



Pas de levier sur les IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM. La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement. Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La Communauté urbaine a décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 3 142 415 € pour l'année 2023. Avec un coefficient à 1,2 la recette TASCOM augmenterait de +286 K€ (dont 60 % supportés par les 10 plus gros contributeurs sur les 147 entreprises assujetties – base 2023).

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

L'équilibre 2023 de ce budget annexe sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujetti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78% (taux inchangé depuis 2012).

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait. Cette démarche d'harmonisation progressive des tarifs s'est terminée en 2020.

Par ailleurs, un avenant a été conclu avec le délégataire actuel qui a intégré une opération d'optimisation financière se traduisant par le transfert d'une charge d'investissement du délégataire vers la CUD accompagnée d'un transfert de tarif équivalent sans augmentation pour l'utilisateur. Ce transfert s'est accompagné d'une opération de réaménagement à des conditions sensiblement améliorées qui permettront de donner des marges d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

VERSEMENT MOBILITE (VM) - EX VERSEMENT TRANSPORT - ET RECETTES DES TRANSPORTS PUBLICS

Le versement Mobilité

L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Il convient de rappeler que le taux de VM a été porté de 1,05% à 1,55% par délibération du 16 décembre 2010. La collectivité avait décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VM (+0,5%) à une provision destinée au financement du TCSP qui s'est achevée en 2019.

En 2022, il a été proposé de donner une nouvelle dimension au réseau de transport public avec le développement de nouveaux services (Transport à la demande : 7j/7, 365j/365, 24h/24). Ainsi, par délibération du 12 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de fixer le taux du versement mobilité sur son territoire à 2% (niveau similaire aux grandes agglomérations AOT). Cette décision a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette hausse du taux de versement mobilité pourra également contribuer à réduire la participation du budget principal.

Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes "voyageurs" que pour un faible montant.

En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. L'extension du service de transport à la demande avec la création d'un service unique permet d'aller vers une offre de transport 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Les « recettes délégataires »

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2023. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever à 3 600 000 € au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1 163 257 € environ versée à la CUD correspondant aux trajets des lycéens.

LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

A la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation, la Taxe GEMAPI n'est plus répartie sur les 4 taxes que sont la TH, la CFE, la TFB et la TFNB mais sur les trois dernières, à savoir la CFE et les deux taxes foncières ainsi que sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Pour 2024 comme pour 2023, une proposition de vote du produit à 4 M€ est étudiée afin de pouvoir financer les investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, les collectivités compétentes pour l'exercice de la GEMAPI votent chaque année, avant le 15 avril de l'exercice en cours, un produit nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il n'y a donc **pas de possibilité de moduler les taux**, uniquement le produit, dans la limite d'un impact annuel de 40 € par contribuable.

4) LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2026 POUR PREPARER L'AVENIR

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

Concernant l'évolution prospective des recettes

Afin de construire la prospective, quatre scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2023 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2021 et 2023, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est-à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2023, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scénarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2023

2024-2023				
Constatée 1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022	Basse	Moyenne 2	Haute 3	
Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4	
2023	0,74%	17 631 404	17 531 404	17 531 404
2024	0,74%	0,2%	0,7%	4,52%
A partir de 2025	0,74%	0,2%	0,7%	4,52%
2025	1 365 015	1 365 015	1 365 015	1 365 015
2026	1 365 015	1 365 015	1 365 015	1 365 015
2027-2030	540 600	540 600	540 600	540 600
	17 552 506	17 552 506	17 552 506	17 552 506
2024	4,1%	3,64%	4,6%	5,6%
à compter de 2025	4,1%	3,64%	4,6%	5,6%
2024	2,1%	3,64%	4,4%	5,2%
à compter de 2025	2,1%	3,64%	4,4%	5,2%
	2,82%	1,00%	2,82%	3,00%
2024	4,2%	2,50%	2,50%	2,50%
2025	4,2%	2,00%	2,00%	2,00%
A compter de 2026	4,2%	1,75%	1,75%	1,75%
2024	6,10%	3,70%	4,82%	6,10%
à compter de 2025	6,10%	3,70%	4,82%	6,1%
à compter de 2024	2,65%	2,65%	3,81%	4,0%

Fraction TVA (Ex-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE))

2023-2031 : Article 5 du PLF 2023 - en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. A compter de 2023, pour les collectivités locales, la CVAE est remplacée par une fraction de la TVA correspondant à la moyenne 2020 - 2023. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.

Pour 2023, le produit est réparti comme suit :

Part fixe = 16 996 399 €
Part dynamique = 635 006 € (estimée)
Fraction TVA = 17 531 404 €

Pour 2024 et années suivantes, la part dynamique représente 3,62 % de la CVAE 2023. Il est décidé de faire évoluer la part dynamique à hauteur de l'évolution de l'inflation.

Faute d'éléments quant à l'estimation de la part dynamique de TVA liée à VERKOR, il est décidé de prendre en considération le montant de CVAE estimée pour VERKOR. En 2025, VERKOR s'implante à Bourbourg. En 2030, le CA est estimé à 1,6 Mds € (email 0/05/2022 - CA VERKOR - R. F. FONCE). On considère que le CA en 2025 s'élève à 300 M€ et augmente chaque année de 160 M€ jusque 2030. La CVAE CUD 2020 est estimée à 2,7 M€ et augmente chaque année de 540 K€ pour atteindre 5,4 M€ en 2030.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Produits supplémentaires : Entre 2024 et 2027, le produit CFE courant est augmenté des imputations nouvelles pour un total de 32,6 M€ (SNP 2025 : 1,07 M€ (533 209 € en CFE et 533 209 € en compensation) + Clarebout Potatoes en 2025 : 506 K€ (293 496 € en CFE et 293 496 € en compensation) + Verkor en 2026 : 5,297 M€ (2 648 867 € en CFE et 2 648 867 € en compensation) + Prologium en 2027 : 9,9 M€ (4 950 000 € en CFE et 4 950 000 € en compensation) + TCP OLPO 2028 : 322 K€ (161 K€ en CFE et 161 K€ en compensation) + H2V59 2028 : 582 K€ (291 K€ en CFE et 291 K€ en compensation) + GRAIN DE SAIL 2024 : 140 K€ (70 K€ en CFE et 70 K€ en compensation).

ainsi qu'une signature possible d'Ascometal en 2024 soit -350 K € en CFE (- 175 K en CFE, - 175 K€ en compensation locaux industriels)

Les bases annuelles de CFE sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 4,5 % pour 2024 (évolution d'octobre 2023 à octobre 2023) (hors locaux commerciaux). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,97 % entre 2011 et 2023). Pour 2024, l'évolution du produit CFE total pourrait atteindre = 3,64% (=hyp basse). Hypothèse haute correspond à la somme de l'élargissement des bases (= 1,97 % entre 2011 et 2023) et l'hypothèse basse de 3,64 % soit +5,6 % (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

Les bases annuelles sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 7,1 % pour 2023 (évolution de novembre à novembre) (hors locaux commerciaux). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022). En juin 2023, par rapport à juin 2022, l'IPCH atteint 5,2% ((116,32-109,09)/109,09) appliqué aux valeurs locatives hors locaux commerciaux - hypothèse basse). Pour 2024, l'évolution du produit total pourrait atteindre = 3,64% (=hyp basse). Hypothèse haute correspond à la somme de l'élargissement des bases (= 2,17 % entre 2011 et 2022) et l'hypothèse basse de 3,64 % soit +5,2 % (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.

Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

2022 - 2031 : Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2024, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15. Décision politique de ne pas augmenter.

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Les tarifs de IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75% - 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9%, 2016 de 1%, 2017 de 0,8 %, de 1 % en 2018, 1,3 % en 2019, -1,0 % en 2020, = 0,6% en 2021, + 1,5% en 2022 et + 4,3 % en 2023. Selon le support PLF 2024 de RCF, l'évolution du prix à la consommation hors tabacs estimée à : + 2,5% en 2024, +2% en 2025 et + 1,75 % à compter de 2026.

Fraction TVA (Ex-TH)

2022 - 2023 : Dès février 2023, les services de la DGFIP ont appliqué la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022. En conséquence, les versements ajustés à compter de mars 2022 ont conduit, pour les collectivités, à un montant perçu en progression de +2,89 % par rapport à 2021. En octobre 2022, la prévision de TVA ajustée fait apparaître une progression anticipée d'environ +9,6% entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF 2023). En 2022, le montant est estimé à 22 841 900 € contre 21 668 044€ initialement prévu. En 2023, le montant initial était prévu à 24,25 M€. Plus le taux d'évolution de la TVA nationale est fixé à 3,7 % au lieu des 5,8 % prévus initialement soit 23,706 M€. En 2024, l'évolution de TVA est prévu à 4,52 % soit 24,78 M€.

TEOM (Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères)

Les bases annuelles sont habituellement (depuis) revalorisées et corrigées de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) de l'année précédente soit 3,4 % pour 2022 (évolution de novembre à novembre). Cette évolution est complétée de l'évolution de l'élargissement des bases (= 1,6 % entre 2011 et 2022). En juin 2022, par rapport à novembre 2021, l'IPCH atteint 5,02 % . A compter de 2024, l'évolution pourrait atteindre +3,81% (=hyp moyenne). L'hypothèse basse correspond à l'évolution moyenne du produit TEOM entre 2017 et 2022. L'hypothèse haute correspond à l'hyp prévisionnel entre juin 2022 et 2023 soit +4,5% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.

1 Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022

2 Tendances sur 2011-2022

3 Tendances sur 2011-2022

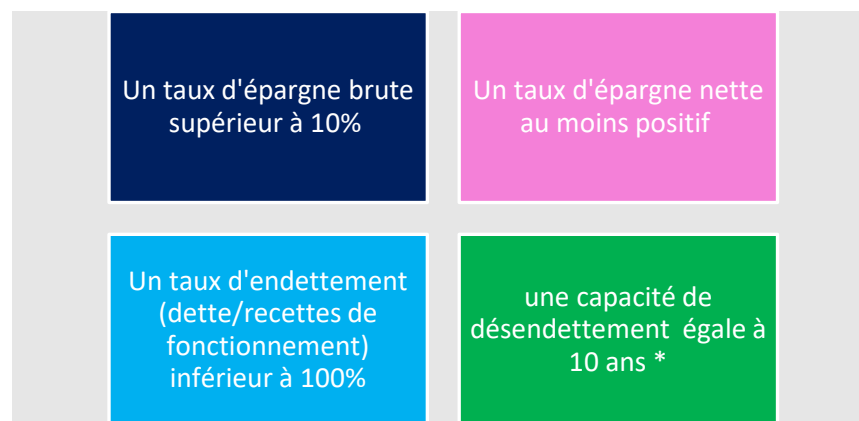
Hypothèse retenue

		Hyp. Var'annuelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fraction compensatoire de la CVAE / Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	2	0.16%	18,867	15,681	16,427	16,035	17,531	17,560	18,954	20,350
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (Hors compensation locaux industriels)	2	3.64%	72,504	72,584	44,075	45,765	48,847	50,897	54,748	58,292
Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB + TA FNB)	2	3.64%	0,287	0,293	0,283	0,302	0,309	0,321	0,332	0,344
Taxe d'habitation (résidences secondaires à compter de 2021)	2	3.64%	20,120	20,372	1,306	1,381	1,478	1,544	1,612	1,684
Fraction de TVA - TH nationale (à compter de 2021)	3	4.62%			21,059	22,842	23,707	24,778	25,898	27,069
Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3	2.82%	2,663	2,631	2,659	2,712	3,142	3,231	3,322	3,416
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	3	1.76%	13,737	13,907	14,026	14,292	14,927	15,301	15,607	15,880
Rôles Supplémentaires			0,735	0,791	2,725	0,306	1,000	1,000	1,000	1,000
Sous total part "dynamique"			128,91	126,24	102,560	103,635	110,943	114,432	121,474	128,034
	var ^o N-N-1	4.4%		-2.1%	-18.8%	1.0%	7.1%	3.3%	6.0%	5.4%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)			122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)			64,461	64,406	64,406	64,406	64,406	64,301	64,196	64,092
Sous total part statique			186,918	186,863	186,863	186,863	186,863	186,758	186,654	186,549
	var ^o N-N-1	0%		0%	0.00%	0.00%	0.00%	-0.04%	-0.04%	-0.04%
TOTAL RECETTES FISCALES			315,832	313,121	289,423	290,497	297,805	301,390	308,127	314,583
	var ^o N-N-1	100%								
			5.3%	-2.71%	-23.69%	1.07%	7.30%	3.58%	6.73%	6.46%
			1.74%	-0.64%	-7.57%	0.37%	2.52%	1.20%	2.24%	2.10%
Compensations Fiscales			1,855	1,986	31,056	32,597	35,688	37,543	41,287	44,621
Autres Compensations Fiscales			-9,66%	0,245	0,272	0,303	0,380	0,343	0,310	0,280
Compensations exonérations locaux industriels			4.52%		30,754	32,252	35,308	37,199	40,977	44,341
Compensations TH			-100.00%	1,610	1,715					
FC TVA fonctionnement			0,153							
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations			317,687	315,108	320,479	323,094	333,493	338,932	349,414	359,204
	var ^o N-N-1	100%								
			5.59%	-2.57%	5.37%	2.61%	10.39%	5.44%	10.48%	9.79%
			1.79%	-0.81%	1.70%	0.82%	3.22%	1.63%	3.09%	2.80%
Fonds National de Péréquation*			-12,706	-12,482	-11,803	-11,890	-12,261	-12,261	-12,261	-12,261
	% prélevement		-4.02%	-3.99%	-4.08%	-4.09%	-4.12%	-4.07%	-3.98%	-3.90%
FPIC versé			-17,933	-17,923	-17,418	-17,490	-17,502	-17,502	-17,502	-17,502
FPIC perçu			5,227	5,442	5,614	5,600	5,241	5,241	5,241	5,241
Attribution de Compensation			-119,732	-120,118	-118,657	-112,769	-94,597	-92,072	-89,244	-83,954
AC perçue			1,105	1,105	1,111	1,277	1,618	2,166	2,088	5,887
AC versée			120,837	121,223	119,768	114,046	98,215	94,238	91,332	89,841
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT			-132,438	-132,400	-130,440	-124,659	-108,859	-104,333	-101,505	-96,215
	var ^o N-N-1									
			1,011	-0,162	2,139	5,801	15,800	4,525	2,828	5,290
			-0.76%	0.12%	-1.61%	-4.45%	-12.67%	-4.16%	-2.71%	-5.21%
TOTAL RECETTES FISCALES (y.c. compensations fiscales et prélevement)			185,249	182,508	190,019	198,435	224,634	234,599	247,909	262,989
	var ^o N-N-1									
			6,606	-2,741	7,511	8,416	26,199	9,965	13,310	15,079
			3.70%	-1.48%	4.12%	4.43%	13.20%	4.44%	5.67%	6.06%

Concernant l'évolution prospective des dépenses

L'élaboration du budget 2024 et des années suivantes doit être guidée par les éléments de prospective financière sur la période 2024-2026.

La prospective financière a été bâtie sur des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement et sur un montant annuel d'investissement déterminés au regard des ratios cibles de santé financière. Les enveloppes qui en résultent doivent en effet permettre de garantir la pérennité de la santé financière fixée par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :



**(dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, il est néanmoins proposé de porter notre référence à 10 ans afin notamment de permettre de contribuer au financement de la relance de notre économie locale, sans compromettre la faculté d'investissements futurs.*

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans le cadre suivant :

Dépenses de personnel <ul style="list-style-type: none">•L'objectif est fixé, à périmètre constant, à environ +3,5% (point d'indice, décalages des recrutements)	charges de service public <ul style="list-style-type: none">•+1,5% en moyenne sur la durée au budget principal et les budgets annexes. Cette légère hausse possible prend en compte le contexte de l'inflation	Subvention de fonctionnement <ul style="list-style-type: none">•0%, une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, afin de stabiliser ce poste.
---	--	---

La Dotation de Solidarité Communautaire <ul style="list-style-type: none">•Une croissance de l'ordre de 1,9 M€ par an de la DSC brute correspondant à l'intégration d'une augmentation de l'ordre de 0,9 M€ par an au titre de la montée en charge progressive de la nouvelle enveloppe de DSC pour compensation des pertes de DGF estimée en 2026 à 5,8 M€ et d'une hypothèse de 0,9 M€ en moyenne par an supplémentaire de la part solidarité au titre de remise en répartition de 30 % du prélèvement d'un tiers de la variation fiscalité additionnelle des communes de la fiscalité additionnelle. La DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (les dépenses liées à la sécurité des événements dont le montant était de 0,4 M€) a été supprimée en 2020. En revanche, l'enveloppe des communes en difficulté est maintenue. Ces modalités correspondent aux nouvelles modalités de répartition et évolution de la DSC du nouveau pacte fiscal et financier.	Les frais financier <ul style="list-style-type: none">•ils sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 1,00%, ce qui aboutit en définitive à une moyenne d'environ 3,70% pour le taux payé, sur une durée moyenne d'emprunt retenue de 20 ans.
--	--

Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée, sur la capacité à investir pour les années à venir :

Les dépenses d'investissement

- Il en ressort que le montant annuel moyen d'investissement (en termes de crédits consommés) attendu dans le cadre de la prospective 2023-2026 s'établirait à 100 M€ (réalisé) sur la période 2023-2026 **en respectant un taux d'épargne brute mini de 10% et une capacité de désendettement de 10 ans fin 2026.**
- Cette enveloppe de 100 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.

2023	DM 2	DM 3
ANNULATION DE TITRES		17,005 M€
ANNULATION DE MANDATS	28,964 M€	18,196 M€

REEMISSIION DE MANDATS	31,860 M€	
SOLDE	2,896 M€	1,191 M€

Budget consolidé

BUDGETS CONSOLIDES

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	63,624	57,328	57,424	58,994	59,874	66,241	70,515	76,135	90,505
		Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731
		- Dépenses Réelles de Gestion	378,673	393,909	390,011	396,698	413,037	423,679	424,348	427,487	427,226
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,4%	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%	13,5%	14,2%	15,1%	17,5%
		Epargne de Gestion	63,624	57,328	57,424	58,994	59,874	66,241	70,515	76,135	90,505
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731
		EPARGNE BRUTE	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779	53,665	60,447	73,866
		Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731
		- Dépenses Réelles de Gestion	378,673	393,909	390,011	396,698	413,037	423,679	424,348	427,487	427,226
	- Intérêts de la dette	9,334	9,121	8,974	8,456	8,426	12,461	16,849	15,688	16,639	
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,3%	10,7%	10,8%	11,1%	10,9%	11,0%	10,8%	12,0%	14,3%	
	Epargne Brute	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779	53,665	60,447	73,866	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731	
	EPARGNE NETTE	26,569	19,726	19,054	21,899	20,926	25,091	23,846	30,498	40,894	
	Epargne Brute	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779	53,665	60,447	73,866	
	- Remboursement de dette en capital	27,721	28,481	29,395	28,639	30,522	28,689	29,819	29,949	32,972	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	6,0%	4,4%	4,3%	4,8%	4,4%	5,1%	4,8%	6,1%	7,9%	
	Epargne Nette	26,569	19,726	19,054	21,899	20,926	25,091	23,846	30,498	40,894	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731	
DETTE	ENCOURS DE DETTE	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	520,434	537,218	565,412	568,758	
	Encours de dette N-1	346,000	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	520,296	537,218	565,412	
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	57,456	107,600	82,475	48,536	50,828	85,022	46,741	58,144	36,317	
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	35,370	56,115	64,818	47,139	39,022	28,689	29,819	29,949	32,972	
	dont dette ancienne						435,411	405,455	375,506	342,534	
	dont dette nouvelle						85,022	131,763	189,907	226,224	
	TAUX D'ENDETTEMENT	83%	93%	98%	99%	98%	106%	109%	112%	110%	
	Encours de dette N	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	520,434	537,218	565,412	568,758	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	442,297	451,236	447,435	455,692	472,912	489,920	494,862	503,622	517,731	
	CAPACITE DE DESENETTEMENT	6,8	8,7	9,0	8,9	9,0	9,7	10,0	9,4	7,7	
Encours de dette N	367,383	420,095	437,752	452,226	464,100	520,434	537,218	565,412	568,758		
/ Epargne Brute	54,290	48,207	48,450	50,538	51,448	53,779	53,665	60,447	73,866		

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL											
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	44,231	38,849	36,647	40,848	38,968	43,616	48,075	51,819	65,565
		Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331
		- Dépenses Réelles de Gestion	310,820	321,153	319,452	320,944	330,218	335,278	335,064	339,422	335,766
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	12,5%	10,8%	10,3%	11,3%	10,6%	11,5%	12,5%	13,2%	16,3%
		Epargne de Gestion	44,231	38,849	36,647	40,848	38,968	43,616	48,075	51,819	65,565
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331
		EPARGNE BRUTE	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	35,776	40,573	53,777
		Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331
		- Dépenses Réelles de Fonctionnement	316,400	326,544	324,766	326,224	335,563	343,589	347,363	350,667	347,554
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	10,9%	9,3%	8,8%	9,8%	9,1%	9,3%	9,3%	10,4%	13,4%	
	Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	35,776	40,573	53,777	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331	
	EPARGNE NETTE	18,019	12,480	9,575	13,862	10,400	14,055	14,516	19,841	30,382	
	Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	35,776	40,573	53,777	
	- Remboursement de dette en capital	20,632	20,978	21,757	21,707	23,224	21,251	21,260	20,732	23,395	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	5,1%	3,5%	2,7%	3,8%	2,8%	3,7%	3,8%	5,1%	7,6%	
	Epargne Nette	18,019	12,480	9,575	13,862	10,400	14,055	14,516	19,841	30,382	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331	
DETTE	ENCOURS DE DETTE	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	399,553	417,491	422,225	
	Encours de dette N-1	221,796	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	399,553	417,491	
	+ Emprunts nouveaux N (dont RA)	45,289	95,403	67,123	36,227	38,413	72,286	30,894	38,670	28,129	
	- Remboursements d'emprunts N (dont RA)	28,618	43,190	41,753	21,699	31,718	21,251	21,260	20,732	23,395	
	dont dette ancienne						317,633	296,373	275,641	252,246	
	dont dette nouvelle						72,286	103,180	141,851	169,979	
	TAUX D'ENDETTLEMENT	67%	81%	89%	92%	92%	103%	104%	107%	105%	
	Encours de dette N	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	399,553	417,491	422,225	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	355,051	360,002	356,099	361,792	369,187	378,894	383,139	391,240	401,331	
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,2	8,7	10,1	9,3	10,1	11,0	11,2	10,3	7,9		
Encours de dette N	238,467	292,292	317,662	332,189	338,884	389,920	399,553	417,491	422,225		
/ Epargne Brute	38,650	33,457	31,333	35,568	33,624	35,305	35,776	40,573	53,777		

5) LE PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2021-2026 : UN NOUVEAU PACTE CONCERTÉ

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé son deuxième pacte financier et fiscal qui s'articule autour de 6 objectifs



Objectif 1 : RENFORCER L'EQUITE ET L'INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE

La réformes de la taxe d'habitation et d'importantes des disparités de taux de foncier existent entre les communes du territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un **rapprochement consensuel des taux sur le territoire sur une durée librement choisie vers un « tunnel » autour de la moyenne, en tenant compte d'une homogénéisation des services publics** et de la mise en place d'un mécanisme de compensation entre communes.

Objectif 2 : SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES

L'évaluation des charges a été menée lors des transferts et services communs mais les méthodes d'évaluation doivent être renforcées, harmonisées et standardisées. En dehors de cas de transfert ou d'une situation de réduction des bases, l'Attribution de Compensation « historique » ne sera pas modifiée. Toutefois, dans le cadre du mécanisme d'écrêtement d'un tiers de la fiscalité additionnelle des communes prévue au titre de la nouvelle solidarité (cf. objectif 3), une révision libre des AC pourra être utilisée pour permettre de transfert des sommes écrêtées vers la Communauté Urbaine.

Objectif 3 : RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES

Les critères de DSC sont revus pour laisser plus de place à la solidarité et la centralité. Les critères de DSC utilisés pour la part solidarité restent identiques mais la pondération du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant sont augmentés à 35% (contre 12% actuellement) pour respecter les nouvelles dispositions de la loi de finances 2020. Par ailleurs, une troisième enveloppe de DSC est créée pour compenser la perte de DGF estimée à 6,346 M€ à l'horizon 2026. Enfin, signe d'un véritable tournant dans la solidarité entre les communes, un tiers de la progression annuelle de la fiscalité sera désormais reversée à la Communauté Urbaine pour être pour partie remis en répartition au sein de la DSC. Le mécanisme de refacturation FPIC sera quant à lui reconduit en étudiant la possibilité d'une répartition selon les mêmes critères que la DSC.

Objectif 4 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Compte tenu d'une situation financière des communes sensiblement meilleure sur la durée du précédent pacte, l'enveloppe globale du pacte 2021-2026 sera de facto plus limitée. Le soutien à l'investissement des communes se fera par le biais du FIC remanié, pour un montant de 9 millions d'euros. L'enveloppe des 9 millions est répartie entre deux sous-groupes : les communes de + 5 500 habitants (6 M€, réparti par enveloppe individualisée) et les communes de moins de 5 500 habitants (3 M€, enveloppe globale).

Objectif 5 (nouveau) : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS

Ce nouvel objectif du PFFS 2021-2026 vise à mettre en place un plan d'harmonisation des services publics au niveau du territoire pour limiter les différences entre communes. Une étude sera menée pour recenser les différents services publics et leurs niveaux sur le territoire. De cette étude découlera un plan d'économie pour identifier les moyens disponibles pour renforcer le suivi des associations, le contrôle des contrats communs...

Objectif 6 : PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d'investissement, en confrontant les projets conçus isolément avec l'évaluation de la capacité d'investissement sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, la présentation d'une approche financière consolidée des budgets communaux et communautaire est nécessaire. Une analyse rétrospective constitue le support méthodologique incontournable pour suivre la programmation des investissements ainsi que pour piloter et ajuster les dispositifs de péréquation précédemment évoqués. Il implique la définition un référentiel commun (ratios) et un engagement dans la maîtrise des budgets de fonctionnement.

6) UN CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 AFIN DE MAINTENIR UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT

Les éléments de cadrage pour 2024 ont été fixés au regard de la prospective financière 2024-2026. Ils impliquent un effort d'économie pour 2024, mais également pour les années suivantes.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la charge la plus importante de fonctionnement. Comme vu précédemment, l'année 2023 a été marquée par une somme significative de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 : la dernière phase du RIFSEEP, l'évolution supplémentaire du point d'indice de 1,5% et l'impact de l'inflation avec la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). L'effectif au cours de l'année 2023 a connu des variations notables. Il a augmenté de 271 agents dont l'intégration de 217 agents permanents de la ville de Dunkerque et 54 recrutements non compensés par des sorties.

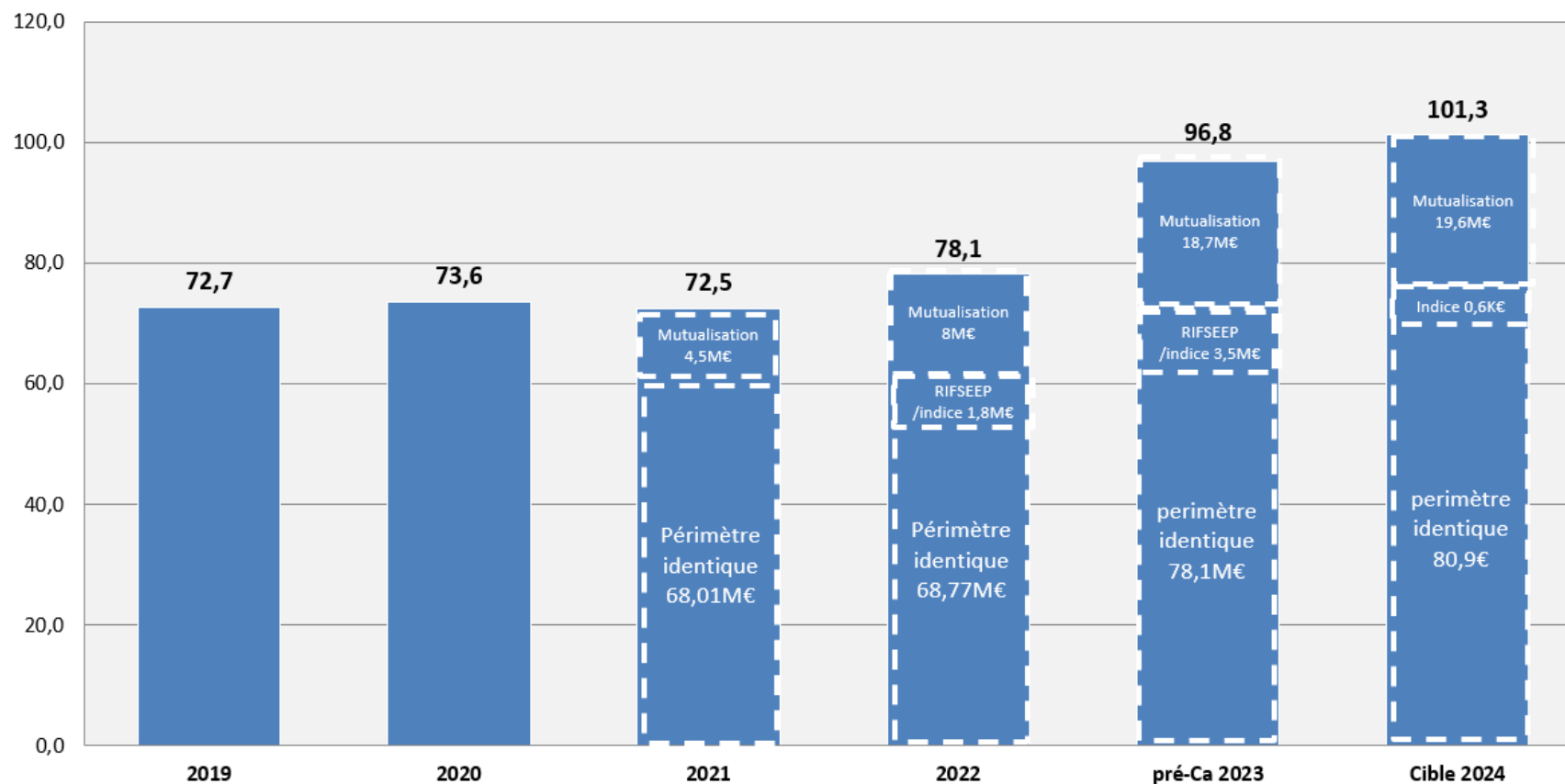
L'objectif 2024 d'augmentation des dépenses de personnel à 3,5% (prise en compte de l'augmentation du point d'indice en année pleine) ne pourra être atteint pour cette année qui sera marquée également par l'augmentation des 5 points de grilles indiciaires pour l'ensemble des agents (+650K€), le GVT (+650K€) et la revalorisation des premiers grades B et C (+180k€).

A noter en matière de politique sociale, d'une part le renouvellement du contrat de prévoyance qui va entraîner une hausse de la participation de l'administration (80K€) et d'autre part, l'obligation de la couverture du risque santé obligatoire en 2026 mais pour laquelle la CUD s'engagera dès juillet 2024 (+150K€)

Le taux de progression brut N/N-1 est de 3,7 % (hors effet mutualisation).

Dépenses de personnel 2019-2023

Budgets consolidés (en millions d'euros)



EVOLUTION MOYENNE 2019-2023 : 7,42 % - EVOLUTION 2019-2023: 33%

LES SUBVENTIONS

Ce poste s'élèvera selon la projection à 27,2M€ en 2024.

La crise sanitaire a pu engendrer pour certaines associations des incidences financières susceptibles d'impacter significativement leur situation : pertes de recettes, hausses de charges ; ou à contrario, des économies générées notamment via le mécanisme de chômage partiel.

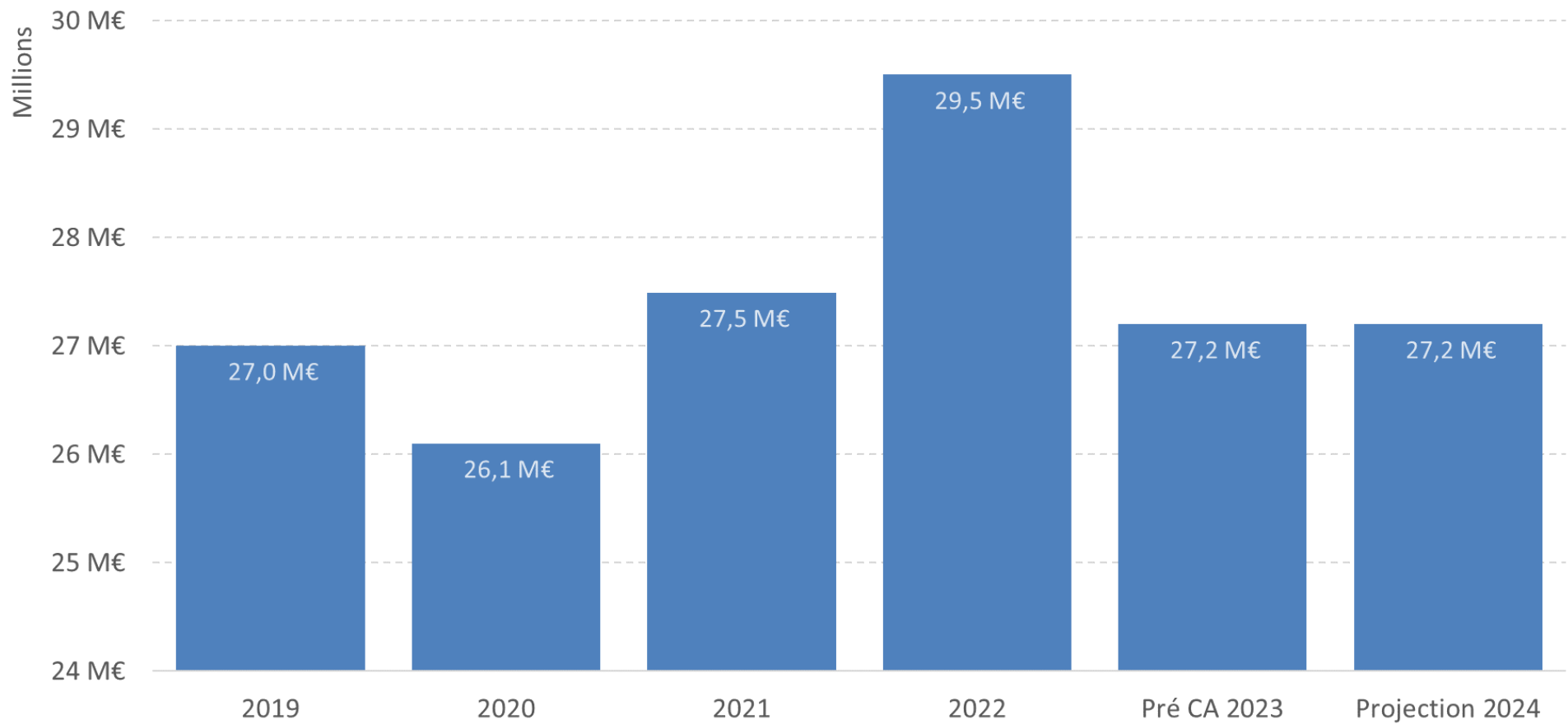
Une démarche d'évaluation des conséquences de la crise sanitaire a été lancée dans l'optique d'envisager des décisions appropriées quant à ces associations : subventions exceptionnelles pour sauvegarde de santé financière et réductions de subventions pour éviter les excédents comptables surdimensionnés. Ces évaluations ont été poursuivies pour certaines associations en 2022.

L'objectif sur ce poste de dépense est une stabilisation sur la période 2024-2026. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations (à l'instar de celles du PPI). Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet de territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.

Subventions et contingents

Budgets consolidés (en millions d'euro)



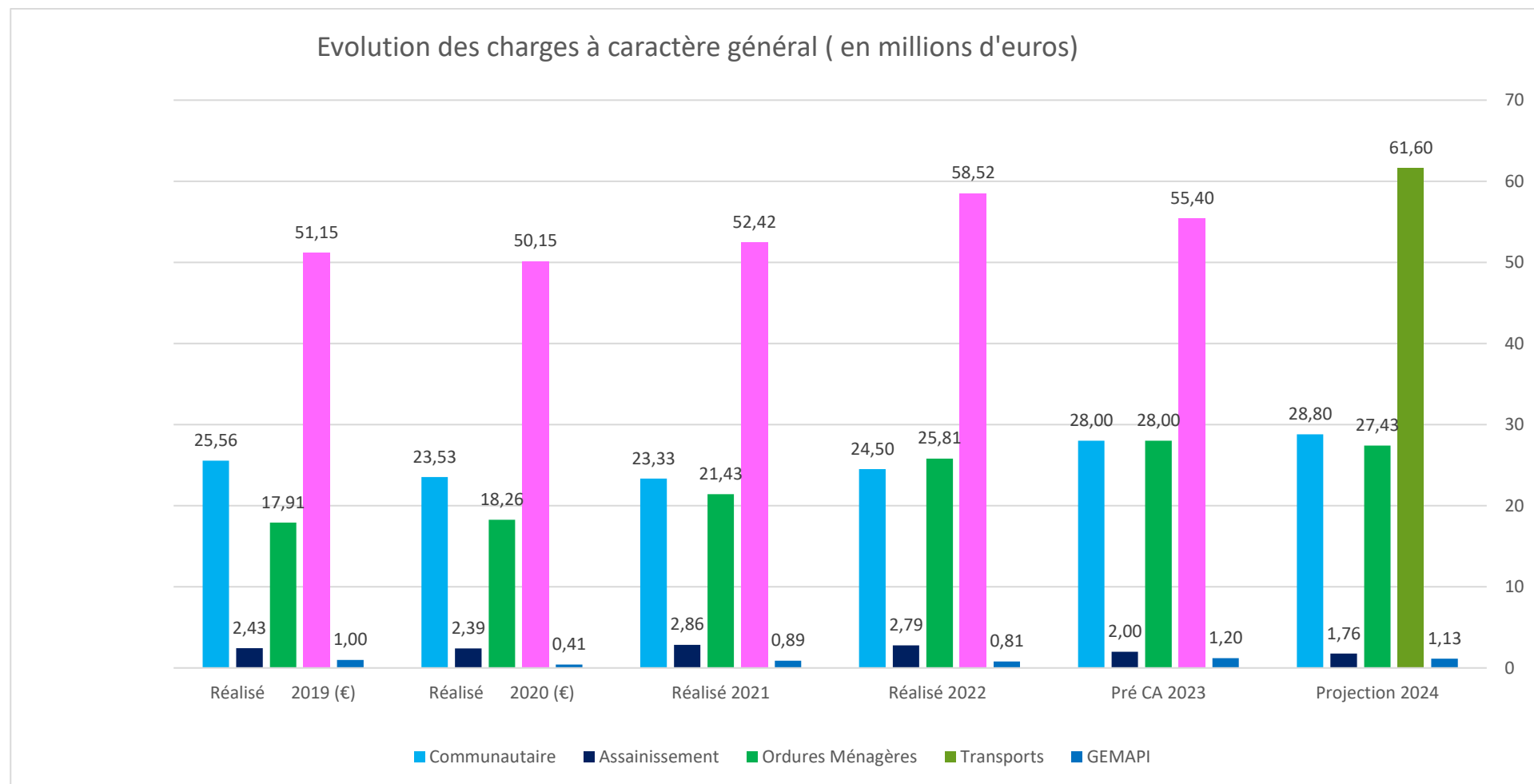
Taux de croissance annuel moyen 2019-2023 : +0,2%
Evolution 2022-2023 : 0%

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Liées pour l'essentiel à la production de services publics, ce poste de dépenses s'élèvera selon la projection à 122,5 M€ en 2024.

Le cadrage budgétaire a globalement permis de contenir ces postes de dépenses au regard de l'augmentation du coût de certaines dépenses telles que les fluides et les dépenses énergétiques. Il faut également indiquer que la construction et la prise en charge de nouveaux équipements viennent alourdir les charges à caractère général absorbant les économies réalisées à périmètre constant.

Toutefois, pour certaines dépenses l'évolution de la charge ne peut être absorbée par un cadrage budgétaire au regard du contexte d'inflation.



Pour 2024, les dépenses d'énergie devraient diminuer par rapport à 2023 sans toutefois revenir au niveau de 2021.

Article	Pre-CA 2023	Proposition BP 2024	Var°N/N-1	%
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	258 592€	250 900€	-7 692€	-3,0%
6066 - Carburants	164 735€	160 000€	-4 735€	-2,9%
Sous-Total énergie - Assainissement	423 327€	410 900€	-12 427€	-2,9%
60612 - Energie - Electricité	2 671 890€	2 045 000€	-626 890€	-23,5%
60613 - Chauffage urbain	521 872€	557 000€	35 128€	6,7%
60621 - Combustibles	19 862€	21 210€	1 348€	6,8%
60622 - Carburants	335 693€	421 300€	85 607€	25,5%
Sous-Total énergie - Principal	3 549 317€	3 044 510€	-504 807€	-14,2%
60612 - Energie - Electricité	110 920 €	75 000 € -	35 920 €	-32,4%
60613 - Chauffage urbain	37 600 €	40 000 €	2 400 €	6,4%
60622 - Carburants	1 126 731 €	1 150 000 €	23 269 €	2,1%
Sous-Total énergie - Ordures Ménagères	1 275 251 €	1 265 000 € -	10 251 €	-0,8%
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	470 €	1 100 €	630 €	134,0%
Sous-Total énergie - Photovoltaïques	470,00€	1 100,00€	630 €	134%
Total 011 - Energie	5 248 365 €	4 721 510 € -	526 855 €	-10,0%
Total 011- hors énergie	60 138 330 €	60 862 408 €	724 078 €	1,2%
Total 011 hors DSP	65 721 697 €	65 583 918 € -	137 779 €	-0,2%

Article	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021	%	Pré CA 2023	Evolution 2023/2022	%	Proposition BP 2024	Evolution 2024/2023	%
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	186 981€	167 492€	-19 489€	-10%	259 062€	91 570€	55%	252 000€	-7 062€	-3%
6066 - Carburants	115 730€	160 746€	45 016€	39%	164 735€	3 989€	2%	160 000€	-4 735€	-3%
60612 - Energie - Electricité	1 419 408€	1 615 007€	195 599€	14%	2 782 810€	1 167 803€	72%	2 120 000€	-662 810€	-24%
60613 - Chauffage urbain	288 236€	596 436€	308 199€	107%	559 472€	-36 964€	-6%	597 000€	37 528€	7%
60621 - Combustibles	8 853€	19 584€	10 731€	121%	19 862€	278€	1%	21 210€	1 348€	7%
60622 - Carburants	975 452€	1 373 782€	398 329€	41%	1 462 424€	88 642€	6%	1 571 300€	108 876€	7%
	2 994 661€	3 933 046€	938 386€	31%	5 248 365€	1 315 319€	33%	4 721 510€	-526 855€	-10%

On note des augmentations sur les postes les postes chauffage urbain, combustibles et carburants mais qui sont compensées par la diminution sur le poste électricité. En effet, le nouveau marché d'électricité 2024 est nettement en baisse par rapport au marché 2023.

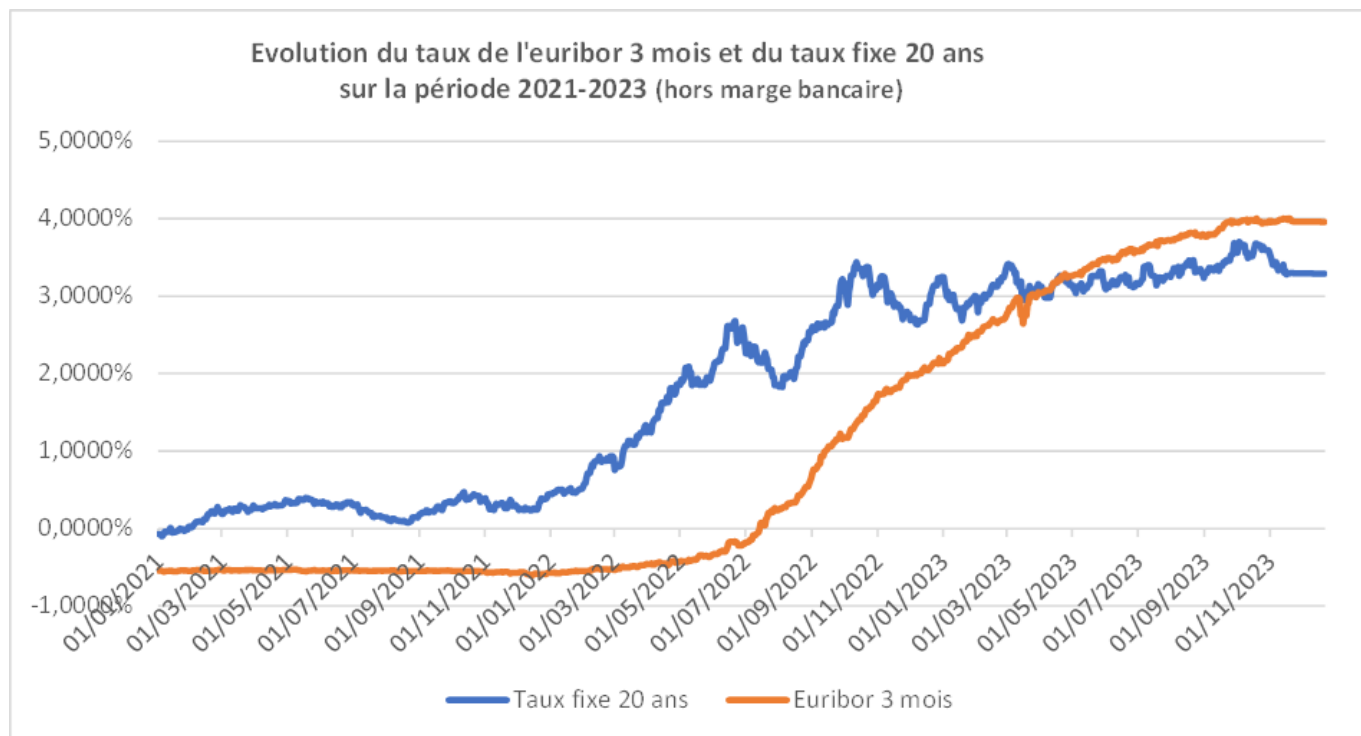
Budget	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021	%	Pré CA 2023	Evolution 2023/2022	%	Proposition BP 2024	Evolution 2024/2023	%
Assainissement	302 706€	328 009€	25 304€	8%	423 327€	95 318€	29%	410 900€	-12 427€	-3%
Communautaire	1 853 638€	2 511 271€	657 633€	35%	3 549 317€	1 038 046€	41%	3 044 510€	-504 807€	-14%
Ordures Ménagères	838 312€	1 093 537€	255 225€	30%	1 275 251€	181 714€	17%	1 265 000€	-10 251€	-1%
Photovoltaïque	5€	229€	224€	4226%	470€	241€	105%	1 100€	630€	134%
	2 994 661€	3 933 046€	938 386€	31%	5 248 365€	1 315 319€	33%	4 721 510€	-526 855€	-10%

Ces diminutions concernent tous les budgets sauf le budget photovoltaïques mais pour un montant peu significatif sur l'ensemble des dépenses en énergie.

Comme précisé lors de cadrages précédents, cette stabilisation des charges à caractère général s'entend hors Délégation de service Public pour le budget Transport et la difficulté à court terme sera de maintenir cet objectif sur le budget Ordures Ménagères sachant que la mise en place de nouveaux projets sur cette thématique risque d'engendrer un surcoût à court terme afin de réaliser des économies a postériori.

LES FRAIS FINANCIERS

Face à une forte inflation, la Banque Centrale Européenne a mis fin en 2022 à la politique monétaire ultra-accommodante menée pendant des années qui avait permis d'abonder le marché de liquidités et de maintenir des taux très bas. Le contexte de resserrement monétaire (avec 10 hausses d'affilée des taux directeurs de la BCE) s'est traduit à partir de juillet 2022, et surtout sur l'année 2023 par une forte hausse des taux courts (moyenne du taux de l'Euribor 3 mois constaté à -0,57% en 2021 contre respectivement 2,04 % en 2022 et 3,24% en 2024) et des taux longs (moyenne du taux fixe hors marge constaté à 0,24% en 2021 contre respectivement à 2,04% en 2022 et 3.25% en 2022) associé à une hausse importante des marges bancaires qui a considérablement renchéri le coût de la dette de l'ensemble des collectivités territoriales.

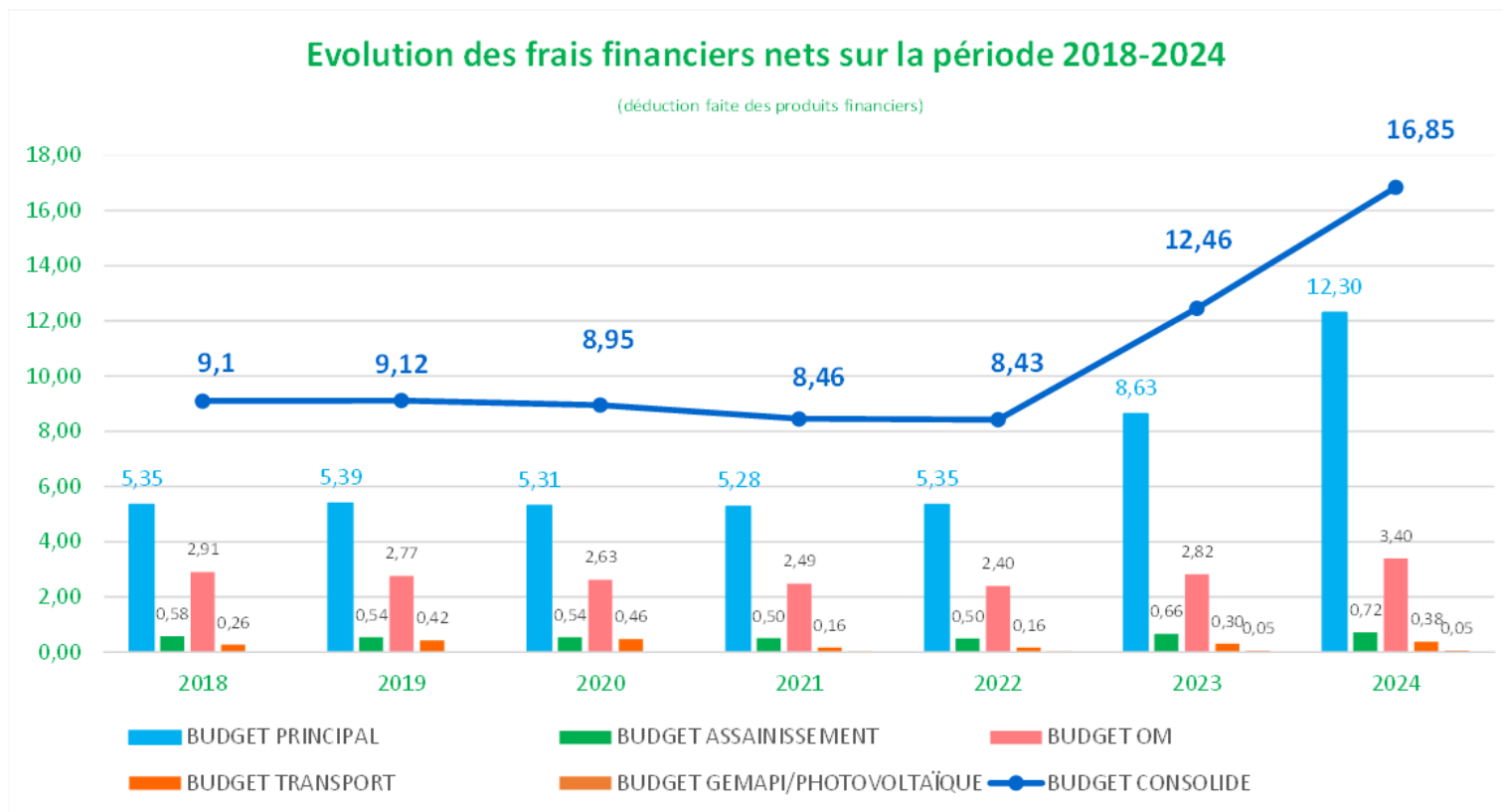


Si l'impact de la hausse des taux (qui a débuté mi-juillet 2022) a été neutre sur les frais financiers constatés à 8,43M€ sur l'année 2022 (contre 8,46M€ en 2021), ceux-ci sont attendus en forte hausse au terme de l'année 2023 à 12,46M€ soit +4,03M€ (+47,80%).

Cette augmentation trouve bien sûr son origine dans la hausse évoquée ci-avant des taux d'intérêt sur l'Euribor pour les emprunts constituant le stock de la dette à taux variable, mais également dans le volume d'emprunts nouveaux souscrits en 2022 (42,2M€) et 2023 (84,2M€) dans un contexte de renchérissement des conditions de financement pour l'ensemble des collectivités.

En effet, la souscription des emprunts a été réalisée ces deux dernières années principalement à taux fixe à des conditions financières moins favorables (au taux moyen de 1,74% en 2022, et surtout à 3,49% en 2023) qu'au cours notamment de années 2020-2021 où ceux-ci étaient bien inférieur à 1%.

Au regard de ces éléments, les frais financiers sont anticipés très fortement à la hausse pour l'année 2024 +4,39M€ (+35,2%), et pourraient atteindre 16,85 M€.



LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été adopté en juillet 2021. Il développe encore davantage la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. Ils représentent plus de 51% des recettes fiscales de la communauté urbaine.

L'attribution de compensation

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité traite de la sécurisation des ressources des communes. Pour ce faire, il est prévu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine, de la mise en place de services communs ou d'une situation de réduction des bases.

Pour 2024, l'attribution de compensation nette (AC perçue – AC versée) devrait s'établir à un montant de 92 M€ environ. Ce montant est prévisionnel car des révisions de coûts de transfert de charges seront à opérer et de nouveaux services communs pourraient être instaurés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AC NETTE	120 142 672	118 657 009	112 769 080	96 597 308	92 072 000	89 243 743	83 954 036
AC VERSEE AUX COMMUNES	121 247 211	119 767 962	114 046 349	98 215 365	94 238 000	91 332 204	89 840 803
AC PERCUE PAR LA CUD	1 104 539	1 110 953	1 277 269	1 618 057	2 166 000	2 088 461	5 886 767

La Dotation de Solidarité Communautaire

Pour rappel, jusqu'ici, la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) classique** était composée de 3 parts :

- Une dotation de garantie ;
- Une dotation d'intercommunalité ;
- Une dotation de solidarité.

L'objectif 3 du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, prévoit de « renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes » en modifiant les enveloppes et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les nouveaux critères doivent respecter, sous peine d'illégalité, l'article L5211-28-4 du CGCT qui dispose que les critères de répartition de la DSC doivent tenir compte majoritairement :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères peuvent être choisis par l'organe délibérant de l'EPCI. Ces critères sont pondérés par la population communale.

Les critères du PFI et du revenu doivent représenter au moins **35% de l'enveloppe totale de la DSC**.

Pour la période 2021-2026, la DSC est répartie de la manière suivante :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité répartie selon les critères de richesse et de charges ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- Déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficultés.

Par ailleurs, afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020, trois mécanismes ont été proposés :

3 mécanismes

MECANISME D'ECRETEMENT

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu. Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité.

Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Un pourcentage (de 30% à 50%) du prélèvement global est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

MECANISME DE LISSAGE

Afin de réduire les écarts de variation de la DSC, il est prévu de les lisser sur la période 2021-2026

MECANISME DE GARANTIE DE LA DSC

Dans le cadre de la solidarité renforcée entre les communes, lorsque la DSC d'une commune devra être progressivement réduite entre 2021 et 2026 du fait des nouveaux mécanismes de répartition de DSC retenus et afin de préserver néanmoins le niveau de ressources de ces communes, il a été acté un mécanisme de garantie.

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la diminution de la DSC est appliquée en totalité ;**

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.**

Toutes ces modifications et précisions ont été présentées aux communes membres et adoptées dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 voté le 01^{er} juillet 2021.

Pour 2023 uniquement, une dotation exceptionnelle de 2 M€ destinée à compenser les charges supplémentaires d'énergie, notamment des piscines, a été attribuée aux communes. Elle est composée d'une enveloppe de 1M€ répartie au prorata de la population et d'une enveloppe de 1M€ répartie en fonction de la superficie des piscines.

Par conséquent, au vu de ce qui vient d'être évoqué, au titre de 2023, l'enveloppe allouée à la DSC pourrait ainsi être arrêtée de la manière suivante :

EVOLUTION DSC 2021 - 2026							
Part reversement DSC 30%	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
	50%	30%	30%	30%	30%	30%	
Variation fiscalité économique (N / N-1)	1 851 431	6 519 791	12 280 175	5 307 807	6 944 921	14 423 288	47 327 413
Prélèvement 1/3 fiscalité économique	617 144	2 790 407	6 883 799	8 653 068	10 968 042	15 775 804	45 688 265
Reversement DSC 30% aux communes	308 572	960 551	2 188 568	2 719 349	3 413 841	4 856 170	14 447 052
Dotation de centralité	17 121 380	17 271 258	17 094 562	16 987 281	16 933 641	16 880 000	
Dotation de solidarité	32 927 781	32 812 903	33 024 599	33 184 380	33 264 271	33 344 162	
Dotation de solidarité reversement fiscalité	308 572	960 551	2 188 568	2 719 349	3 413 841	4 856 170	
DSC BRUTE	50 357 733	51 044 712	52 307 730	52 891 011	53 611 753	55 080 332	
Compensation Dotation forfaitaire	1 211 242	2 781 064	2 773 122	2 765 180	4 269 399	5 758 111	19 558 118
Mécanisme de Garantie	11 968	- 11 968					0
Solde FPIC net commune	-4 874 486	-4 938 945	-5 180 882	-5 180 882	-5 180 882	-5 180 882	
DSC NETTE	46 706 457	48 874 863	49 899 970	50 475 309	52 700 270	55 657 561	
Reversement DSC 70% à la CUD	308 572	1 829 856	4 695 231	5 933 719	7 554 201	10 919 634	31 241 213
Ecart DSC nette N / N-1		2 168 405	1 025 107	575 339	2 224 961	2 957 291	8 951 103
Dotation exceptionnelle "Energie/piscine"			2 000 000				
DSC NETTE TOTALE	46 706 457	48 874 863	51 899 970	50 475 309	52 700 270	55 657 561	

Le pourcentage de reversement de 30% sera discuté chaque année en conférence des maires et devrait pouvoir être réévalué à la hausse au regard des nouvelles marges budgétaires que devrait retrouver la collectivité à compter de 2025.

7) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2024 : DEVELOPPER LA PLATEFORME INDUSTRIALO-PORTUAIRE, ADAPTER LES SERVICES PUBLICS AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Comme rappelé en introduction la Communauté urbaine de Dunkerque a achevé en 2020 un cycle d'investissement important. Afin de pouvoir poursuivre cet effort et soutenir l'économie locale qui a souffert à la suite de la crise sanitaire, la Communauté urbaine de Dunkerque a élaboré, en 2021, un PPI adapté à sa capacité budgétaire avec la mise en place d'un véritable pilotage de ce dernier et des projets afin de le suivre.

Fin novembre 2021, a été annoncé la mise en place d'un grand plan d'investissement d'avenir communautaire de près de **250 millions d'euros pour les cinq ans à venir**. L'objectif de ce « plan lancé à un moment charnière de l'histoire de la CUD », qui s'ajoute aux **590 millions d'euros d'investissements déjà prévus d'ici 2026** et qui s'appuie sur le plan de relance national poursuit 3 grands objectifs :

- **Accompagner la mutation de la plateforme industrialo-portuaire,**
- **Renforcer l'attractivité de l'agglomération**
- **Adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique.**

La Communauté urbaine de Dunkerque affiche, avec ce grand plan d'investissements d'avenir sans précédent, une ambition redoublée pour être à la hauteur des **défis climatiques, environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques qui l'attendent**, afin que le Dunkerquois devienne un modèle de ville durable et une référence nationale en matière de développement.

3 axes pour répondre à 4 défis

Axe I
Accompagner la mutation de
la plateforme industrialo-
portuaire

Axe II
Adapter les services publics
aux enjeux de la transition
écologique

Axe III
Renforcer l'attractivité de
l'agglomération

Défis climatiques

Défis environnementaux

Défis économiques et
sociaux

Défis démocratiques

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle en réalisation de l'ordre de 100M€, soit 300 M€ sur 3 ans (2024-2026). Il s'agit d'une moyenne, en réalité les dépenses d'équipement vont connaître un pic estimé à 140M€ en 2023. L'année 2024 devrait revenir à un investissement à 100M€ et les années 2025 et 2026 seront de ce fait de l'ordre de 80M€. Il est essentiel pour la Communauté urbaine de Dunkerque de se préparer à l'arrivée des giga factory et ses conséquences en termes d'emploi et de population. Les investissements sont donc accélérés et concentrés sur les années 2023 et 2024.

Cette programmation se décline en deux parties :

La première concerne les investissements dits récurrents

consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. L'enveloppe prévisionnelle pour 2024 est de **40M€**.

La seconde concerne les investissements de projets.

Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques. L'enveloppe prévisionnelle est de

60M€.

A titre d'illustration, les principales opérations qui devraient être menées courant 2024 seront :

- **FDC pour le GPMD et le développement de la zone Grande industrie** 28 M€
- **L'opération Euraénergie** 7,5M€
- **Méthanisation des boues** 7,5M€
- **La construction de la Halle alimentaire** 5 M€
- **NPNRU** 4,6M€
- **Renouvellement urbain (Coudekerque-Branche, Bray-Dunes, Gravelines,...)** 2,4M€



Les fonds de concours

Le soutien à l'investissement des communes s'est fait, sur la période 2016-2020, par le biais de fonds de concours en investissement : le Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) a permis de verser près de 27,7 M€ sur la durée du pacte 2016-2020. Pour rappel, les fonds de concours versés aux communes s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°4 « Soutenir l'investissement des communes ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté par délibération du 1er juillet 2021 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 qui renforce et met en œuvre la solidarité entre les communes. Ce nouveau pacte prévoit une enveloppe totale remaniée de 9 millions sur la période du pacte, dont 3 millions d'euros pour les communes de – 5 500 habitants.

Après concertation, pour les communes de – de 5 500 habitants la répartition est la suivante :

	Projet	Budget	FIC 2021-2026 escompté
LEFFRINCKOUCKE	vestiaire foot + divers	650 000 €	325 000 €
	bardage isolation base de voilée	90 000 €	45 000 €
	Amélioration thermique du complexe administratif (mairie)	26 080 €	
ARMBOUTS CAPPEL	mairie	700 000 €	350 000 €
SAINT GEORGES SUR L'AA	Equipement communale (école...)	140 000 €	70 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
ZUYDCOOTE	Equipement communale (école...)	5 000 000 €	1 200 000 €
GHYVELDE-LES MOERES	(1) Réhabilitation salle des sports	350 000 €	175 000 €
	(2) Nouveaux vestiaires football	700 000 €	90 000 €
SPYCKER	école maternelle	350 000 €	180 000 €
	extension locaux professionnels	140 000 €	75 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
GRAND FORT PHILIPPE	église	700 000 €	350 000 €

	ateliers municipaux	90 000 €	45 000 €
CRAYWICK	maison local commerce éphémère, médical (rotation commercial) + salle informatique école adossée et préau	250 000 €	80 000 €
	éclairage led	45 000 €	15 000 €
		9 767 126 €	3 000 000 €

Les communes de plus de + 5 500 habitants quant à elles, disposeront d'enveloppes individualisées en fonction de la moyenne globale des critères de population/richeesse pour un total de 6 M€, et le FIC est conditionné au financement d'opération de rénovation énergétique, ou au financement d'équipement rationalisé au niveau communal ou supra communal.

Sont exclues du dispositif initial, les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 120% de la moyenne des communes. Sont concernées : Grande-Synthe, Gravelines et Loon-Plage.

La répartition pour les communes de + 5 500 habitants est la suivante :

	<i>Pop DGF</i>	<i>Solidarité</i>	<i>FIC 2021-2026</i>
<i>BOURBOURG</i>	301 560	316 248	<i>309 000 €</i>
<i>BRAY-DUNES</i>	301 224	260 736	<i>281 000 €</i>
<i>CAPPELLE-LA-GRANDE</i>	335 492	376 311	<i>356 000 €</i>
<i>COUDEKERQUE-BRANCHE</i>	902 535	947 739	<i>925 500 €</i>
<i>DUNKERQUE</i>	3 790 270	3 771 090	<i>3 780 000 €</i>
<i>GRANDE-SYNTHE</i>	-	-	-
<i>GRAVELINES</i>	-	-	-
<i>LOON-PLAGE</i>	-	-	-
<i>TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE</i>	368 919	327 876	<i>348 500 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000 €</i>

Le Conseil Communautaire a délibéré, le 06 octobre dernier, sur la création d'une enveloppe FIC supplémentaire dédiée à la "Transition énergétique" de 6 millions d'Euros. Cette enveloppe, destinée à aider les communes du territoire à supporter la hausse des charges énergétiques, complètera les dispositifs d'aides de l'Etat existants (amortisseur électricité, filet de sécurité, bouclier tarifaire...). Sa répartition est opérée selon les critères suivants :

- la moyenne de la population DGF (2022),

- la DSC solidarité (2022).

L'enveloppe du fonds de concours "Transition énergétique" est répartie entre toutes les communes du territoire.

6 000 000		ENVELOPPE FONDS " TRANSITION ENERGETIQUE "						
COMMUNE	Population DGF 2022		Nouvelle DSC solidarité 2022 <i>hors écrêtement</i>		Répartition 6 M€ pour <u>l'ensemble des communes</u>			<i>Proposition de répartition</i>
	Valeur	%	Valeur	%	Pop° DGF	DSC Solidarité	<i>Moyenne</i>	
ARMBOUTS-CAPPEL	2 247	1%	312 102	1%	66 518	39 082	52 800	52 800
BOURBOURG	7 223	4%	1 344 550	3%	213 824	168 369	191 096	191 100
BRAY-DUNES	7 243	4%	1 398 526	3%	214 416	175 128	194 772	194 770
CAPPELLE-LA-GRANDE	8 001	4%	1 758 960	4%	236 855	220 263	228 559	228 560
COUDEKERQUE-BRANCHE	21 192	10%	4 103 033	9%	627 350	513 796	570 573	570 570
CRAYWICK	675	0%	94 529	0%	19 982	11 837	15 910	15 910
DUNKERQUE	89084	44%	22 538 777	47%	2 637 169	2 822 385	2 729 777	2 729 780
GHYVELDE***	4498	2%	626 151	1%	133 155	78 409	105 782	105 780
GRANDE-SYNTHÉ	22 806	11%	7 196 691	15%	675 130	901 195	788 163	788 160
GRAND-FORT-PHILIPPE	5 262	3%	1 064 767	2%	155 772	133 334	144 553	144 550
GRAVELINES	11 408	6%	3 894 157	8%	337 713	487 640	412 677	412 680
LEFFRINCKOUCKE	4 339	2%	1 084 407	2%	128 448	135 793	132 121	132 120
LOON-PLAGE	6 168	3%	741 992	2%	182 592	92 915	137 754	137 750
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	334	0%	55 463	0%	9 887	6 945	8 416	8 420
SPYCKER	1835	1%	138 902	0%	54 322	17 394	35 858	35 860
TETEGHEM-COUDEKERQUE	8628	4%	1 094 402	2%	255 416	137 045	196 231	196 230
ZUYDCOOTE	1738	1%	466 906	1%	51 450	58 468	54 959	54 960
TOTAL	202 681	100%	47 914 313	100%	6 000 000	6 000 000	6 000 001	6 000 000

Partie III.



Annexes

ANNEXE 1 ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle au 31/12/2023	Taux payé	Prochaine échéance 2024	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE ANNULABLE										
510	00778090492J	GRUPE CE/CREDIT FONCIER	4 666 666,72 €	13,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	30/06/2024	01/10/2007 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
OBLIG 2004+ Swap N°16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	500 000,00 €	0,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	22/12/2024	22/12/2007	23/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	1 000 000,00 €	1,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2024	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	1 500 000,00 €	2,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	15/12/2024	15/12/2007	16/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	1 000 000,00 €	3,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2024	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	1C
Total Risque 1C			8 666 666,72 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			8 666 666,72 €							
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE										
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE			0,00 €							
TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES			8 666 666,72 €							

ANNEXE 2 RAPPORT RELATIF A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES ET DES CHARGES AFFERENTES

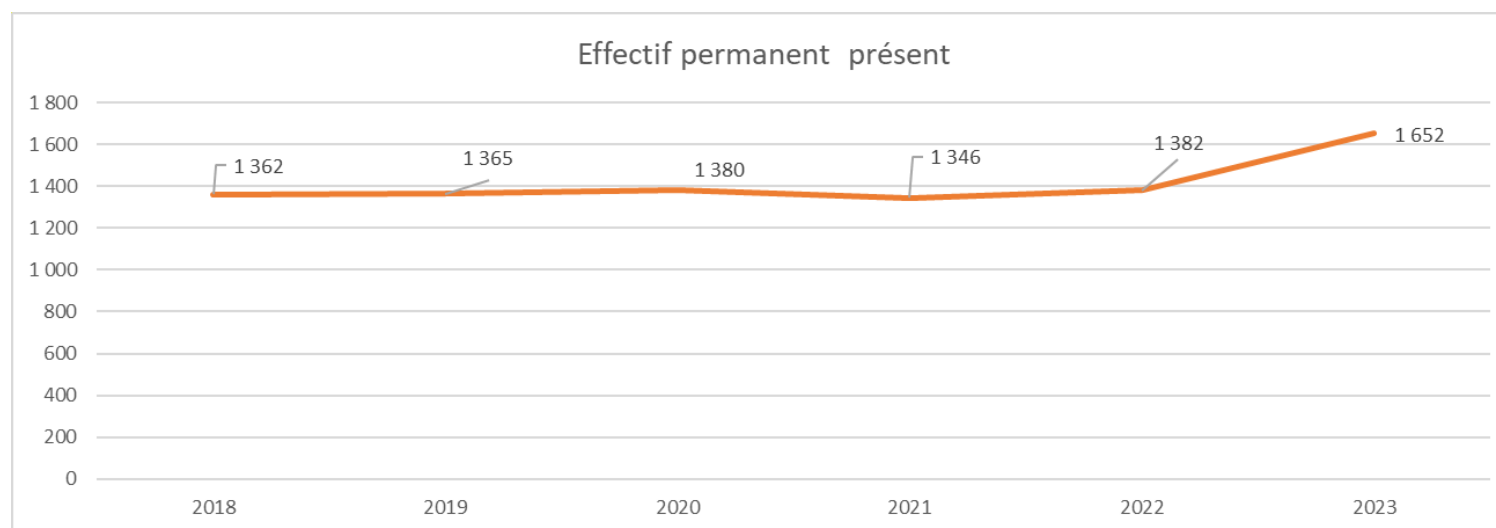
SITUATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2023

► 2023 : Une évolution des effectifs en grande partie liée aux nouvelles mutualisations

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10 DE CHAQUE ANNEE

En 2023, l'effectif permanent présent de la collectivité au 01/10/2023 est en hausse par rapport au 01/10/2022 de 271 agents. Cette différence s'explique par l'intégration de 217 agents permanents de la ville de Dunkerque durant l'année 2023 dans le cadre de la création des services communs de la communication, des bâtiments, des ressources humaines, de l'appui et pilotage, de l'habitat-logement, ville durable, des finances.

L'effectif a également évolué à la suite du nombre de recrutements (119) supérieur au nombre de sorties (65), soit un solde de + 54 agents à octobre (solde, qui en fonction des recrutements sur la fin de l'année, devrait atteindre +75 agents).



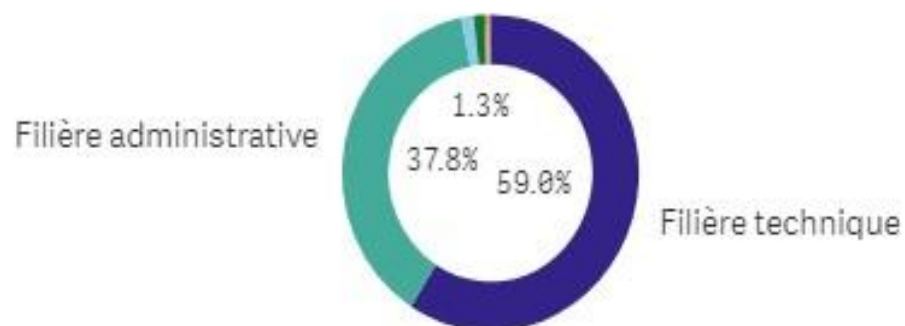
Cette évolution correspond à la fois au besoin de maintien de niveau de service, au transfert de personnel dans le cadre des mutualisations, et également à un plan de recrutement poussé permettant de répondre aux besoins générés par les futures implantations industrielles et économiques sur le territoire.

SITUATION DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/10/2023

Les effectifs se structurent sur deux filières prédominantes : la filière technique (59%) et la filière administrative (37,8%). Une proportion d'agents de catégorie C à plus de 61,8% reflète les régies techniques de collecte de déchets, de voirie, des espaces verts ou de la gestion bâtementaire. Une proportion de 22,2% de catégorie A (contre 17,9% au 01/01/2015) est le reflet des nécessités croissantes d'expertises et de projets portés par l'échelon intercommunal.

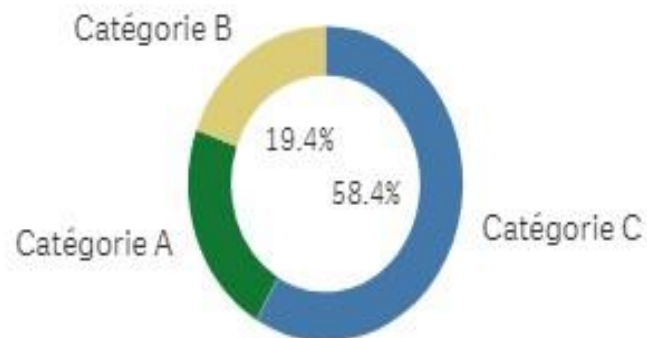
Répartition de l effectif permanent PAR FILIERE

selon les éléments de carrière à oct. 2023



Répartition de l effectif permanent PAR CATEGORIE

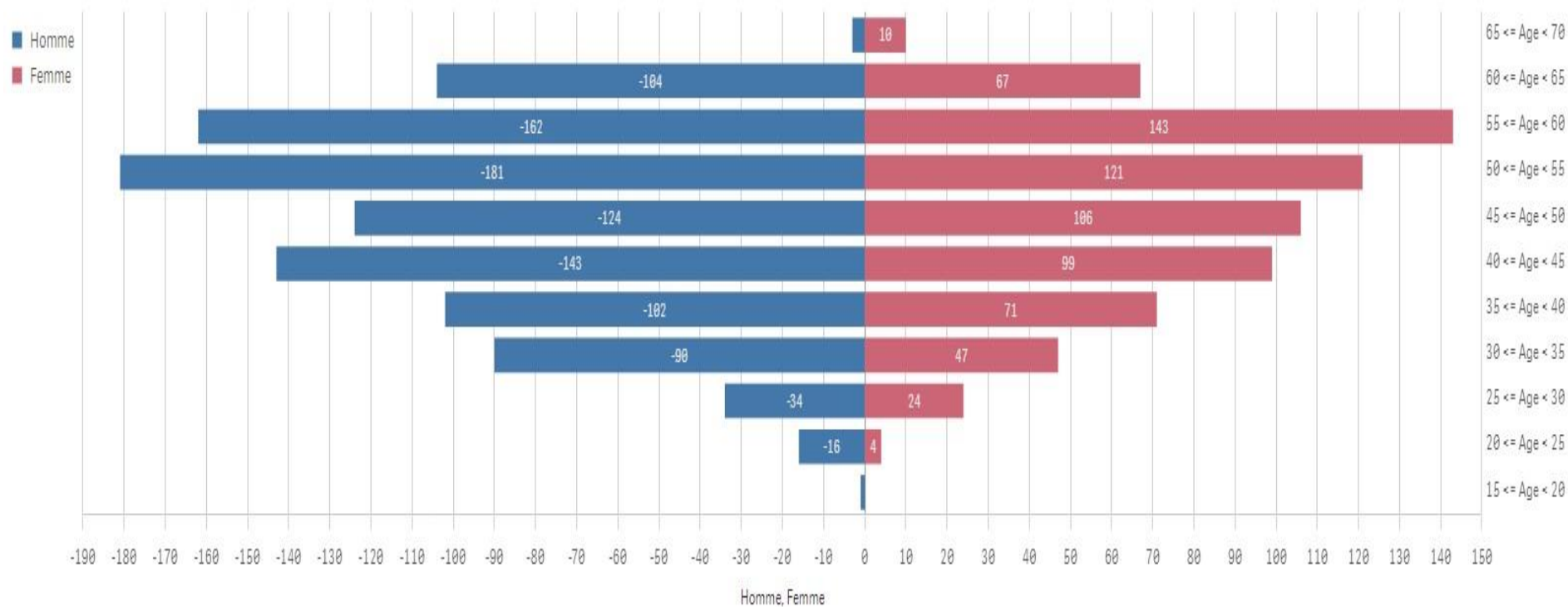
selon les éléments de carrière à oct. 2023



PYRAMIDE DES AGES DE L'EFFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2023

L'effectif se caractérise par une part importante d'agents masculins surtout dans les filières techniques. La représentation des femmes est en hausse, représentant 41,9% de l'effectif contre 38,9% en 2022. 4,75% des agents ont moins de 30 ans. Quant aux 55 ans et plus, ils représentent 29,1% de l'effectif.

Pyramide des âges de l'effectif permanent présent à oct. 2023



FAITS MARQUANTS 2023

► Des effets de mutualisation

Pour faire suite à la démarche de la collectivité qui s'est engagée dès 2021 dans le projet de rapprochement de son administration avec le Grand Dunkerque mais aussi avec les autres communes du territoire qui le souhaitent, une continuité des projets de rapprochement des services communs est en œuvre pour certaines directions depuis le 01/01/2023 : Ressources Humaines, Finances, Bâtiments, Communication, Logement...et la préfiguration de certaines directions comme la direction de la qualité de vie et environnement, et de l'accueil et l'accompagnement aux démarches administratives mutualisée. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité réalise une évolution de 217 agents sur postes permanents, conséquence du rapprochement de ces services.

► Des dépenses supplémentaires significatives en 2023

Face à une période d'inflation très marquée, une première augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique en intervenue en juillet 2022 à hauteur de 3,5% pour un coût de 1,23 M€. Le budget RH a été impacté cette année par son application en année pleine et une dépense supplémentaire de même nature pour une évolution de 1,5% en juillet 2023, qui a coûté 600 M€. Soit sur l'année 2023, une dépense obligatoire de plus de 3M€.

Aussi, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), calculée sur l'inflation représente un montant de 230 000€.

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la dernière phase du RIFSEEP, pour un coût de 1 500 000 euros en année pleine à périmètre constant.

► Un pilotage de la masse salariale au plus près des politiques publiques

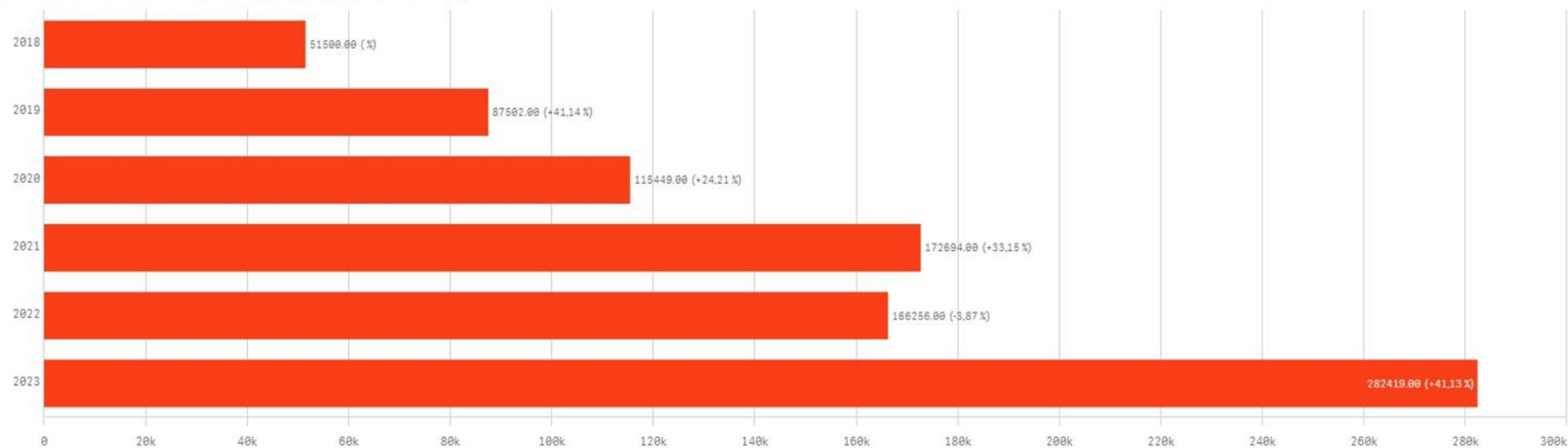
En 2023, a été mise en place de nouvelles règles de gestion qui visent à une meilleure maîtrise de la masse salariale. Il a été demandé aux directions un effort de priorisation et de planification, qui tient compte à la fois des urgences, mais également de la nécessité de répondre au projet politique.

► Un recours de plus en plus marqué de l'apprentissage

Masse salariale Apprentis – de jan. à oct. de chaque année

Evolution de la masse salariale

Et taux d'évolution annuel. Mois: août | avr. | févr. | janv. | juil. | juin | mai | mars | oct. | sept.



Le budget consacré aux apprentis est en évolution constante depuis 2017 concrétisant ainsi le projet politique de soutien à l'emploi des jeunes. Il atteint en 2023 282,5 K€ en octobre. L'année 2023 connaît ainsi une progression de +41% par rapport à 2022.

Cette politique volontariste a permis à 29 apprentis de se former et travailler au sein de la communauté urbaine. De plus, elle contribue à pourvoir les besoins identifiés en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012 (CHAPITRE 012 BASE 2021 – HORS CHAPITRE 011)

► Répartition des 80,85 M€ de réalisé d’octobre 2023 :

TI+NBI	Charges	Autres rémunérations (non permanents et temporaires)	RI	Heures supplémentaires	Astreintes	Autres (<i>Prévoyance, Allocations chômage, Capitaux décès etc.</i>)
40.09 K€	20.8 M€	3.8 M€	17.56 M€	570.583 K€	139.868 K€	946.5 K€
49.5%	25.7%	4.7%	21.7%	0.7%	0.2%	1.4%

► PROSPECTIVE 2024 ET AU-DELA

Le budget 2024 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 01/10/2023 (revalorisation des premiers grades de la catégorie B et C et augmentation de 5 points des grilles indiciaires pour l’ensemble des agents) et tient compte de l’évolution du point d’indice au 1/7/2023 en année pleine. Il est à noter qu’il s’agit de mesures gouvernementales dont l’administration ne peut avoir la maîtrise et ce, sans compensation de l’Etat.

L’année 2024 connaîtra la poursuite de la mutualisation des services avec une partie de la DQVE (dont les services éco initiatives et espaces naturels), cohésion sociale, prévention des expulsions, Appui et pilotage (Logistique), Assurances, Jeunesse.

A la suite du cadrage à 3.5% d’évolution, les services de la DGA des Ressources Humaines rencontrent l’ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d’un dialogue de gestion, afin de connaître les pistes d’optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2024 et au-delà. L’exercice est reconduit annuellement et au cours d’arbitrages intermédiaires afin d’affiner les projections.

En matière de politique sociale, le renouvellement du contrat de prévoyance permettant la couverture des mêmes risques que le contrat précédent (décès, invalidité etc.) va entraîner de facto une hausse de la participation de l’administration estimée à 80 000 € en année pleine. De plus, la loi sur la transformation de la fonction publique rend obligatoire la couverture du risque santé à compter de 2026. La CUD propose de s’engager dans cette démarche dès 2024, dans le cadre de la labellisation : cela représente une dépense estimée à 150 000€ pour une mise en œuvre à compter de juillet 2024, sous réserve de la conclusion du dialogue social.

ANNEXE 3 RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, [...]

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Tétéghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans

une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

- Axe 1 : « Développement économique »
- Axe 3 : « Transition énergétique »
- Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

Actuellement, 5 projets ont été approuvés par la Région. La consommation de l'enveloppe s'élève à 43% de son montant total. L'axe 1 « développement économique » fut consommé à 98%. Des difficultés subsistent dans la consommation de la priorité 4 « attractivité et adaptation du territoire – 4c efficacité énergétique et 6c-Patrimoine ».

Une prolongation du dispositif ITI a été demandé à la Région.

2/ Actions réalisées en 2022/2023 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande-Synthe îlot des peintres et St Pol sur mer quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem-Coudekerque-Village Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018. Un premier résultat de ces études a été présenté en Réunion technique Partenariale à l'ANRU en septembre 2018 et une version définitive partagée en 2019. Les missions et subventions liées du Protocole de Préfiguration ont été soldées au 30.06.2021.

Le projet de renouvellement de ces quatre quartiers a été présenté au comité national d'engagement de l'ANRU le 4 juillet 2019. L'ensemble des partenaires du projet (Bailleurs, Action logement, Communauté Urbaine, Villes, Etat, Région, CDC...) investiront environ 333 millions pour renouveler l'habitat et le cadre de vie, construire de nouveaux équipements, améliorer l'accès et la mobilité dans les quartiers, aménager de nouveaux espaces verts dans les 10 ans à venir. L'apport de l'ANRU au projet porte sur un total de 113 millions d'€, la communauté urbaine devrait y consacrer 40 millions d'€ environ dans les 10 années à venir. La convention pluriannuelle et multi partenariale des projets NPNRU pour le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque a été finalisée à fin 2021 et signée au 30 mars 2022.

L'année 2022 a été consacrée à définir le projet d'amplification à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, dont le dossier a été déposé le 16 décembre 2022 et défendu en Comité d'engagement ANRU le 15 février 2023. L'année 2021 voit également l'intensification du rythme, des outils et process du relogement a structuration de l'équipe en charge du relogement des ménages concernés par le NPNRU (mission et mise en signature assurée par la CUD, les Villes de Grande-Synthe et de Dunkerque pour le compte des bailleurs) et le démarrage renforcé des relogements, au-delà de la seule Tour Lejeune à Grande-Synthe. La crise sanitaire a

affaiblit les actions de concertation et la dimension participative dans la définition des projets urbains, process réactivés dès que les autorisations ont pu être données et notamment à l'été 2021. La première revue de projet annuelle de l'ANRU s'est tenue le 25 mai 2021 et le 4 octobre 2021, et a permis de partager l'avancement et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU. La seconde revue de projet annuelle de l'ANRU s'est tenue le 7 juillet 2023 et a permis de préciser la feuille de route

2.1/ La rénovation urbaine à Grande-Synthe

En 2021, le plan-guide du projet de l'îlot des Peintres a été stabilisé :

- la démolition de 3 tours (dont la tour Lejeune démolie en 2020),
- la réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens,
- l'aménagement d'un parc paysager est-ouest,
- la requalification et poursuite de voiries,
- la diversification de l'offre d'habitat en accession libre, accession sociale et intermédiaire, dont une programmation favorisant l'inclusion sociale (béguinage, logement intergénérationnel).

Les relogements des résidences La tour et Delacroix sont initiés en 2021. La maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics est transférée à la l'aménageur SPAD.

L'année 2022-2023 a été notamment consacrée :

- à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et préparation du permis d'aménager ;
- à la démolition d'une 2^{ème} résidence Partenord Habitat ;
- à la finalisation des études de conception pour la réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens ;
- au lancement des études de conception des constructions neuves de Partenord Habitat.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 Le Banc vert et les quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1er semestre 2009. Un dernier programme de logements à Petite-Synthe Banc-Vert porté par l'opération Foncière Logement a démarré début 2020 et les travaux finalisés en octobre 2023.

2.2.2 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty et le Banc vert

En 2021, les plans-guides du projet du Banc-Vert et de l'île Jeanty ont été stabilisés :

Pour l'île Jeanty le schéma directeur comprend des opérations de diversification de l'habitat via la construction de logements en accession sociale ou libre, la démolition de logements sociaux traditionnels ou de foyers d'hébergements spécifiques, ainsi que des opérations d'aménagements d'ensemble notamment au droit du plan d'eau.

A cet effet, l'année 2021, a été marquée par la constitution d'un groupe de travail visant la sécurisation du plan d'eau, l'un des préalables au changement d'image de ce secteur. Sont mobilisés dans ce groupe de travail : la Ville, la CUD, la Police, la DDTM, le GPMD, VNF et la brigade fluviale.

Les relogements des résidences Péniche/Chaland/Bâtelier, ainsi que du Foyer de la Batellerie (Adoma) sont en cours. Un process visant au diagnostic et à l'accompagnement du relogement des résidents des péniches est en cours de définition en 2023. L'année 2023 a notamment permis de poursuivre les études de conception des espaces publics. Les études de dépollution se sont déroulées en 2022-2023 concernant le secteur de la plaine du Bunker, en vue du lancement des travaux en décembre 2023.

Pour le Banc-Vert, le schéma directeur s'articule autour de la démolition/construction de l'équipement public Banc-Vert comprenant la future maison de quartier et une nouvelle polarité scolaire et de restauration, autour de la création d'un véritable parc urbain, la requalification et restructuration de voiries, autour d'opérations de diversification de l'habitat en accession sociale et locatif libre, par le biais de la démolition de deux résidences sociales (Flandre Opale Habitat).

Le relogement de la résidence Gambetta s'est terminé en 2021, le relogement de la résidence Creuse s'est soldé en 2023. L'ensemble des relogements du NPNRU du Banc-Vert sont finalisés. La démolition de la résidence Gambetta s'est déroulée en décembre 2021. Les études de dépollution se sont déroulées en 2022-2023 concernant le secteur de la plaine des Graviers.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-Mer

La commune associée de Saint-Pol-sur-Mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la Cité des Cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

En 2021, les plan-guide du projet de renouvellement urbain ont été stabilisés pour les 3 secteurs NPNRU, Cité Liberté, Cité des Cheminots, Jean Bart Guynemer :

- l'optimisation de la programmation de 3 équipements publics (scolaire, sportif, numérique),
- la démolition et réhabilitation d'une partie de l'ensemble Jean Bart Guynemer et de la Cité Liberté,
- la création d'une offre d'habitat diversifiée (accession libre, accession sociale, accession intermédiaire, VIR, logements sociaux),
- le développement d'immobilier à vocation économique, notamment au sein d'un pôle médical,
- des aménagements d'ensemble et d'espaces publics.

L'année 2022-2023 a été notamment consacrée :

- à la mise en œuvre des procédures réglementaires liées au projet de renouvellement urbain des Quartiers Ouest : dossier de création et de réalisation de ZAC, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau, Participation du public par voie électronique ;
- au lancement opérationnel par une 1ère phase de travaux des espaces publics et des réhabilitations des résidences Lys et Violette en Cité Liberté, de premières démolitions des résidences Jean Bart Guynemer ;
- à l'étude et l'attribution du marché de conception/réalisation des résidences Habitat du Nord Jean Bart Guynemer ;
- Au lancement opérationnel du médicentre.

En juillet 2023, la Communauté urbaine a sollicité l'intégration à la démarche Quartiers résilients de l'ANRU parmi les 50 sites démonstrateurs nationaux. A début novembre 2023, le territoire a été déclaré lauréat pour le NPNRU de Saint-Pol-sur-Mer.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.

L'année 2021 a, comme pour les autres quartiers, permis la finalisation du plan-guide et la programmation du projet urbain sur ce quartier Degroote. L'année 2022-2023 a été consacrée à :

- La mise en œuvre des procédures réglementaires liées au projet de renouvellement urbain : dossier de création de ZAC, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau, Participation du public par voie électronique ;

- La démolition de résidences Partenord Habitat ;
- De plus une première consultation promoteurs a été lancée pour 83 logements et la maîtrise d'œuvre de l'équipement public scolaire et sportif ont été attribués.

L'ensemble du quartier d'habitat social des années 70 sera démoli et un réaménagement des espaces publics sera réalisé autour d'un parc central intensifié et la démolition/reconstruction de deux équipements scolaire et sportif. Une offre d'immobilier à vocation économique sera déployée en entrée de quartier. Une nouvelle offre d'habitat sera créée articulée autour d'une offre de reconstitution de logements locatifs sociaux et d'accession libre et sociale.

3/ Actions réalisées en 2022 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U.).

En 2023, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers NPNRU est de 444 500 € (au 14 novembre).

Elle correspond aux versements des premiers acomptes suite au démarrage opérationnel des quatre dossiers N.P.N.R.U. Ces montants ont été versés suite à la mise en chantier des opérations de reconstitution de l'offre à l'échelle intercommunale dans un objectif d'équilibre territorial et de réponse aux besoins.

Les opérations concernées sont les suivantes : rue Anicet Bassemon et rue Anthony Caro à Bourbourg, Rue Albert 1^{er} à Bray-Dunes, rue de l'école maternelle et rue du magasin général à Dunkerque, avenue Maurice Berteau à Saint-Pol-sur-Mer, et rue de la commune de Paris à Grande-Synthe.

Le dépôt des dossiers de demande de financement communautaire pour les opérations de démolition et de reconstitution reste en deçà des prévisions en 2023, malgré la signature de la convention opérationnelle du NPNRU et des démarrages d'opérations. Dès 2024, une montée en puissance des versements d'acomptes est fortement attendue, selon le démarrage des chantiers.

A noter par ailleurs, en 2023, la CUD a soutenu et agréé un projet d'habitat inclusif via le financement d'une opération d'une cinquantaine de logements collectifs dont 8 destinées aux personnes à mobilité réduite en lien avec l'APF France Handicap, dans le quartier Soubise Basse Ville.

Depuis 2007, la collectivité mène sur ce même secteur des actions en faveur de la requalification de l'habitat privé (quartiers Soubise, Basse-Ville et Gare). La mise en œuvre d'une concession de renouvellement urbain a permis le traitement d'environ 50 immeubles très dégradés remis sur le marché après réhabilitation ou démolition-reconstruction.

Le périmètre bénéficie en outre d'investissements conséquents du groupe Action Logement dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville conclue avec la CUD et la Ville de Dunkerque en 2018. Une nouvelle convention sera conclue avec Action Logement en 2023 pour renouveler et renforcer les engagements du groupe dans le cœur d'agglomération dunkerquoise, pour notamment permettre l'accueil des nouveaux salariés. Les ensembles immobiliers inscrits dans la convention précédente et restant à recycler y seront inscrits.

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2023

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire », lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux. Ils furent prolongés en 2020 en signant un Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour une durée de deux ans.

Comme chaque année, l'agglomération dunkerquoise et ses partenaires mènent une politique ambitieuse en matière de développement social et urbain à destination de l'ensemble de ses quartiers prioritaires.

Cette politique publique est animée par le biais de deux dispositifs structurants :

- Le contrat de ville et ses annexes (dispositif d'abattement de la taxe foncière, le plan territorialisé de prévention de la radicalisation) ;
- La cité éducative Dunkerque-Grande-Synthe

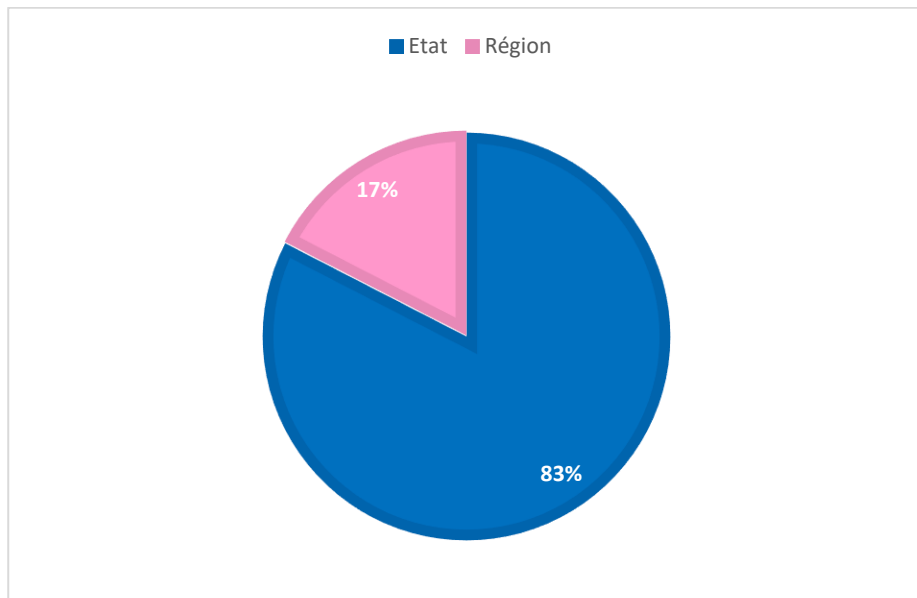
I. La mise en œuvre de la programmation 2023 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village et Coudekerque-Branche), l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers prioritaires **86 actions (hors NQE)**.

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le **17 mars 2023**.

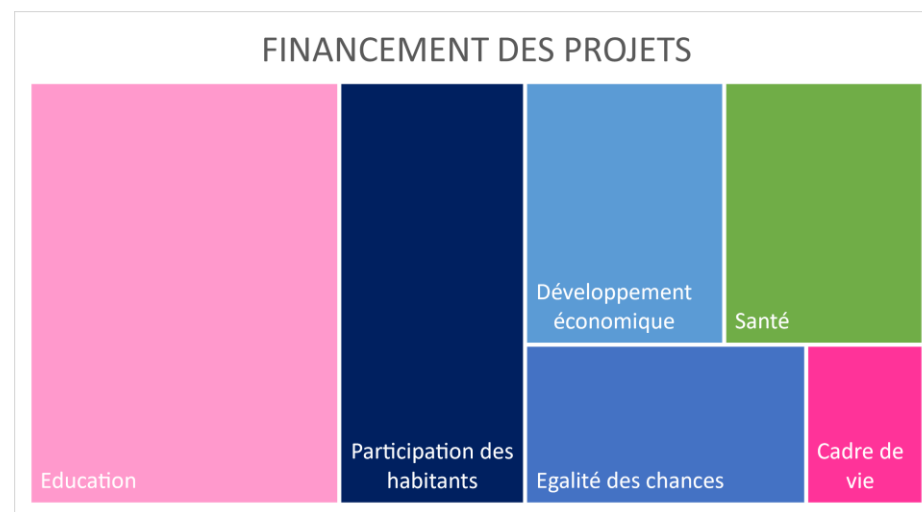
103 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation **2023**, dont **86** projets financés suivants cette répartition pour un montant total de 910 000 € :

- **71** projets financés par l'Etat ;
- **15** projets financés par la Région ;



Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Développement économique : **14%**
- Cadre de vie : **5%**
- Participation des habitants : **21%**
- Education : **35%**
- Egalité des chances / lutte contre les discriminations : **12%**
- Santé : **14%**



Le dispositif de réussite éducative (DRE)

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de **234 740€ en 2023**, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 DRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à

destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 21 actions réparties sur les trois communes :

- **96 400€** à Dunkerque ;
- **96 000€** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **42 340 €** à Grande-Synthe.

Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre **4** dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, l'Aduges à Dunkerque et Villenvie à Saint-Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville, à Grande-Synthe et Tétéghem-Coudekerque Village.

En **2023**, **710** jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 6 actions financées par l'Etat à hauteur de 42 710€.

II. Cité éducative Dunkerque-Grande-Synthe

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à leur 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Trois volets sont ainsi déclinés : appuyer le rôle de l'école, renforcer la continuité éducative, promouvoir le champ des possibles. Ce dispositif piloté une « troïka » composée de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et des collectivités vient renforcer la prise en charge éducative dans les quartiers Politique de la Ville.

Pour la première fois, l'organisation de la Cité éducative est proposée à une agglomération, afin de se rapprocher du fonctionnement de la Politique de la Ville et de préparer la généralisation des Cités éducatives à l'ensemble des QPV du pays.

Quelques chiffres clés :

- **2 communes (Dunkerque et sa commune associée Saint Pol sur Mer / Grande-Synthe)**
- **4 QPV (Basse-Ville – Soubise / Banc Vert – Jeu de Mail – Carré de la Vieille – Île Jeanty / Albeck – Europe – Moulin / Saint Pol sur Mer quartiers ouest)**
- **53 écoles**
- **7 collèges**
- **Plus de 9 000 jeunes**
- **Indice de position sociale moyen des établissements ciblés de 77,8 (106,1 au national)**
- **Près de 40% de jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation (13% au national)**

Pour répondre à ces défis, 3 enjeux majeurs ont été ciblés :

- ⇒ Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle
- ⇒ Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite
- ⇒ Des jeunes et des familles en action : Pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde

Ce dispositif a permis de renforcer les synergies, le dialogue territorial et la co-construction de projets innovants et adaptés aux besoins des jeunes à l'échelle des différentes communes associées. Cette coordination permet également de donner davantage de cohérence et de lisibilité dans les actions éducatives à destination des jeunes de 0 à 25 ans.

L'enveloppe financière attribuée au territoire dunkerquois s'élève à 620 000€ sur 3 ans dont 30 000€ de fonds propres gérés par l'éducation nationale.

L'équipe de partenaires œuvrant à la construction de la Cité (Troïka) travaille à trois objectifs :

- La construction de projets Cité Educative lors des ateliers

- La coordination technique permettant la mise en place d'une méthode de travail propre à la Cité lors des cellules opérationnelles
- La définition des orientations et la validation des actions lors des comités stratégiques et des comités de pilotage.

La cité éducative est entrée dans sa phase opérationnelle à partir du 8 novembre 2021.

